

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 Frs, la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le Jeudi précédent la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 Frs le texte ; □ Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte.

DIRECTION : BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat postal, par chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal Officiel** et adressé à la direction du Journal Officiel et de la Documentation.

S O M M A I R E

I - PARTIE OFFICIELLE

A - ACTES DE PORTEE GENERALE

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

1^{er} mars Décret n° 2006-87 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement du conseil d'administration de la caisse nationale de la sécurité sociale. 671

B - ACTES INDIVIDUELS

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

ARRETES EN ABREGE

02 mars Arrêté n° 2070 rectifiant l'arrêté 7299 du 3 décembre 2001, portant promotion au titre de l'année 1990 de madame SAMBANDALAT née DIKASSA (Anne) monitrice sociale. 673

02 mars Arrêté n° 2071 rectifiant l'arrêté n° 6618 du 18 novembre 2003 portant promotion au titre de

l'année 1997, 1999, 2001, et 2003 de monsieur MOUYA (Joseph), agent spécial des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers. 673

02 mars Arrêté n° 2072 portant rectification du décret n° 84/371 du 13 avril 1984, portant titularisation et nomination au titre de l'année 1982, des ingénieurs stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (mines) en ce qui concerne monsieur OBILANGOMO (Emmanuel). 674

06 mars Arrêté n° 2162 rectifiant l'arrêté n° 5449 du 9 octobre 2003, portant promotion au titre de l'année 1992 et versement de certains professeurs certifiés de lycées des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) en tête : monsieur BAYEKOLA Michel 674

Promotion	674
Avancement	706
Nomination	709
Intégration	709
Engagement	715
Titularisation	718
Stage	719
Reclassement	721

Révision de situation administrative	721
Reconstitution de carrières administratives ..	728
Bonification	742
Prise en charge	742
Congé	743

**MINISTERE DE LA SANTE
ET DE LA POPULATION**

1^{er} mars Arrêté n° 2026 portant autorisation d'implantation et d'ouverture d'un centre médico-social

privé de l'entreprise NETCARE – CONGO.....	743
--	-----

II - PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

ASSOCIATIONS

Création	744
----------------	-----

I - PARTIE OFFICIELLE

A - ACTES DE PORTEE GENERALE

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n°2006-87 du 1^{er} mars 2006 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement du Conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale.

Le président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°19-94 du 1^{er} août 1994 autorisant la ratification du traité instituant la Conférence interafricaine de prévoyance sociale;

Vu la loi n°45/75 du 15 mars 1975 instituant le code du travail;
Vu la loi n°004/86 du 25 février 1986 instituant le code de sécurité sociale ;

Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

Décrète :

Titre I : Des attributions

Article premier : Le Conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale est un organe de conception, de délibération, d'orientation et d'administration.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- traduire en objectifs détaillés et chiffrés les contrats de performance passés entre la caisse nationale de sécurité sociale et la tutelle ;
- désigner le ou les commissaire (s) aux comptes;
- adopter, sur proposition du directeur général, l'organigramme, le règlement intérieur, tout accord d'établissement et toute convention collective de la caisse nationale de sécurité sociale ;
- adopter les plans d'investissement et de formation ;
- faire réaliser toutes études notamment les études actuarielles au moins tous les cinq ans;
- apprécier les rapports d'audit ou de contrôle commis par l'Etat, ceux de la Conférence interafricaine de la prévoyance sociale, ainsi que les rapports spéciaux du commissariat aux comptes ;
- adopter les rapports de gestion et le rapport annuel d'activités du directeur général, le bilan et les comptes annuels ;
- approuver tout contrat, convention ou marché liant la caisse dont le montant est supérieur à la délégation accordée en la matière au directeur général;
- adopter le programme annuel d'activités, le budget général et des modifications en cours d'exécution ;
- affecter les résultats et décider des placements des fonds de réserves ;
- constituer et renouveler tout aval, cautionnement, gage et hypothèque ;
- autoriser toute acquisition ou toute aliénation de tout élément du patrimoine de la caisse nationale de sécurité sociale.

Titre II : De la composition

Article 2 : La caisse nationale de sécurité sociale est administrée par un Conseil d'administration tripartite composé de neuf membres dont trois représentants des organisations d'employeurs, deux représentants des organisations des travailleurs assurés sociaux, un représentant des retraités et trois représentants de l'Etat.

Les représentants du collège des employeurs et des assurés

sociaux sont désignés par les organisations les plus représentatives.

Les organisations des employeurs les plus représentatives sont les deux premières qui regroupent en leur sein les adhérents qui cotisent à la fois le plus et régulièrement. La première a deux administrateurs et la seconde un administrateur.

Les syndicats des travailleurs les plus représentatifs sont les deux premiers qui, à l'issue des élections professionnelles, ont obtenu le nombre le plus élevé des délégués du personnel, chacun a un administrateur.

Le représentant des retraités est choisi parmi les membres des associations des retraités désignées par le ministre chargé de la sécurité sociale, en raison du nombre de leurs adhérents, comme étant les plus représentatives.

Article 3 : Le mandat des administrateurs est de deux ans non renouvelable.

Article 4 : Sont inéligibles au Conseil d'administration :

- les salariés de la caisse ;
- les condamnés à une peine afflictive ou infamante ;
- les employeurs redevables de cotisations impayées à la caisse nationale de sécurité sociale ;
- les personnes frappées d'une interdiction résultant d'une décision de justice, de diriger, d'administrer ou de gérer une société, un organisme ou une administration ainsi qu'une entreprise commerciale, industrielle ou artisanale sur l'ensemble du territoire national ;
- les personnes poursuivies en justice.

Article 5 : Perdent le bénéfice de leur mandat, les administrateurs qui cessent de :

- remplir les conditions pour lesquelles ils ont été élus au Conseil ;
- appartenir à l'organisation qui a procédé à leur désignation ou dont le remplacement est demandé par ladite organisation.

Article 6 : Le Conseil d'administration peut disposer en son sein de deux commissions techniques dont l'une est chargée du contrôle général des activités de l'organisme et l'autre des recours gracieux.

Un arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale, sur proposition du Conseil d'administration, fixe les attributions, l'organisation et le fonctionnement desdites commissions.

Titre III : Du fonctionnement

Article 7 : Le Conseil se réunit en session ordinaire trois fois par an sur convocation de son président :

- au mois de février pour l'examen des comptes et du rapport annuel de gestion de l'exercice passé ;
- au mois de juillet pour le rapport semestriel de gestion de l'exercice en cours ;
- au mois de septembre pour l'examen du programme d'action et du budget de l'exercice à venir.

Article 8 : Le Conseil se réunit en session extraordinaire chaque fois que l'intérêt de la caisse nationale de sécurité sociale l'exige, sur l'initiative du ministre chargé de la sécurité sociale, du président du Conseil ou des deux tiers de ses membres.

La demande de convocation émanant des administrateurs est adressée au président du Conseil et indique les questions devant figurer à l'ordre du jour.

Article 9 : Les convocations de réunion sont adressées aux administrateurs quinze jours ouvrables au moins avant la date de la réunion s'il s'agit d'une session ordinaire, et au moins cinq jours ouvrables avant ladite date s'il s'agit d'une session

extraordinaire.

En cas d'urgence, le délai de convocation d'une session extraordinaire est ramené à deux jours ouvrables.

La convocation d'une session doit être accompagnée d'un projet d'ordre du jour et des documents qui sont examinés au cours de ladite réunion.

Article 10 : Le Conseil délibère valablement s'il réunit les deux tiers de ses membres.

A défaut, son président constate l'absence du quorum et convoque une prochaine réunion qui se tient au plus tard dans les quinze jours ouvrables qui suivent.

Dans ce cas, le Conseil délibère valablement s'il réunit la moitié de ses membres.

Article 11 : En cas de décès, de démission ou de révocation d'un administrateur, il est procédé à son remplacement selon la procédure prévue par l'article 34 du présent décret.

Article 12 : Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les administrateurs salariés bénéficient au sein de leurs entreprises respectives, de la même protection que celle accordée aux délégués du personnel par le code du travail.

Article 13 : Il est interdit aux membres du Conseil d'administration de :

- recevoir, à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit, des dons de la caisse nationale de sécurité sociale;
- conclure tout contrat, convention ou engagement à titre onéreux avec la caisse nationale de sécurité sociale durant leur mandat et dans les deux ans qui suivent la fin dudit mandat.

Article 14 : La durée du mandat du président du Conseil d'administration est d'un an non renouvelable.

Article 15 : La présidence du Conseil d'administration est tournante entre les deux collèges d'administrateurs représentant les employeurs et les assurés sociaux.

Article 16 : L'empêchement définitif du président du Conseil d'administration est constaté par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale sur saisine d'au moins un tiers des membres du Conseil.

Le Conseil d'administration procède dans ce cas à l'élection d'un nouveau président qui doit appartenir au même collège que le président sortant dont il assure le reste du mandat.

En cas d'empêchement provisoire du président du Conseil d'administration, un autre administrateur du même collège est désigné par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale, pour présider la réunion, conformément au calendrier du Conseil.

Article 17 : Les administrateurs désignés par l'Etat sont inéligibles à la présidence du Conseil d'administration.

Article 18 : Les membres du Conseil d'administration perçoivent, en rémunération de leurs activités, au titre des jetons de présence, une indemnité annuelle dont le montant est fixé par le ministre de tutelle sur proposition du Conseil d'administration.

Le montant des jetons de présence est fixé en fonction des résultats des activités de la caisse nationale de sécurité sociale. Il est porté aux charges d'exploitation et versé aux administrateurs qui ont effectivement participé aux réunions.

Article 19 : Les membres du Conseil d'administration sont collégialement responsables devant l'Etat, particulièrement

devant le ministre de tutelle, de la bonne administration de la caisse nationale de sécurité sociale, de la réalisation des missions de service public et des contrats de performance.

Article 20 : Le membre du Conseil ayant un intérêt direct ou indirect dans une entreprise soumissionnant ou participant à un marché de travaux, de services ou de fournitures de la caisse nationale de sécurité sociale, est tenu de le déclarer par écrit, dès qu'il en a eu connaissance.

Article 21 : La déclaration visée à l'article précédent est adressée au président du Conseil avec ampliation au directeur général de la caisse nationale de sécurité sociale.

S'il s'agit du président du Conseil, elle est adressée au directeur général avec ampliation au ministre chargé de la sécurité sociale.

Dans ce cas, l'administrateur concerné ne peut prendre part à aucune des procédures dudit marché.

Le défaut de déclaration est un motif d'annulation du marché sans préjudice des poursuites judiciaires éventuelles.

Article 22 : Dans l'extrême urgence, le président du Conseil est autorisé à procéder à une consultation à domicile des administrateurs.

Les points de vue ou les choix des administrateurs ainsi consultés sont écrits, signés et remis au président du Conseil.

Article 23 : Un membre du Conseil empêché peut donner procuration écrite à un autre membre de son collège pour le représenter à une réunion ou à une consultation.

Un administrateur ne peut détenir qu'une seule procuration pour une même réunion ou une même consultation.

Article 24 : Le directeur général de la caisse nationale de sécurité sociale, assisté de tout collaborateur de son choix, participe de droit sans voix délibérative aux réunions du Conseil, dont il assure le secrétariat.

L'agent comptable et le(s) commissaire(s) aux comptes assistent sans voix délibérative aux réunions statuant sur les comptes et les états financiers de la caisse nationale de sécurité sociale.

Article 25 : Les réunions du Conseil font l'objet d'un procès-verbal paraphé à toutes les pages par le directeur général, secrétaire de séance, et signé par le président.

Article 26 : Le Conseil prend ses décisions sous forme de délibérations signées du président.

Article 27 : Les délibérations du Conseil sont adoptées à la majorité simple de ses membres. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Article 28 : Les délibérations du Conseil engagent l'ensemble des administrateurs.

Toutefois, il est reconnu à chaque membre du Conseil d'administration le droit de faire mention de ses réserves au procès-verbal.

Article 29 : Le président du Conseil transmet au ministre chargé de la sécurité sociale, les copies des délibérations adoptées dans les quinze jours qui suivent la fin de la session, soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit par cahier de transmission.

Ces délibérations doivent être accompagnées de tout document de nature à éclairer le sens et la portée des décisions prises, notamment le procès-verbal de la séance du Conseil au cours de laquelle les décisions concernées ont été adoptées.

Article 30 : Dans les trente jours ouvrables suivant leur réception, le ministre chargé de la sécurité sociale doit notifier au Conseil son opposition.

A défaut, les délibérations concernées sont réputées approuvées et deviennent exécutoires de plein droit.

Titre IV : Dispositions diverses et finales

Article 31 : Les modalités de désignation des candidats aux postes d'administrateurs par les organisations professionnelles ou associations et les pièces constitutives des dossiers sont déterminées par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale.

Article 32 : La liste des membres désignés est communiquée au ministre chargé de la sécurité sociale par courrier recommandé avec accusé de réception, qui procède au contrôle des critères d'acceptation dans les trente jours qui suivent la réception des listes.

Toute opposition du ministre chargé de la sécurité sociale doit être motivée dans ledit délai.

Dans ce cas, l'organisation concernée pourvoit au remplacement du ou (des) membre (s) récusé (s).

Article 33 : Les représentants de l'État sont désignés par le ministre chargé de la sécurité sociale.

Article 34 : Le président du Conseil d'administration et les autres membres du Conseil d'administration sont nommés par décret, sur proposition du ministre chargé de la sécurité sociale dans les conditions énoncées à l'article 2 du présent décret.

Article 35 : Le mandat d'un administrateur poursuivi en justice est suspendu par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale, à l'initiative de ce dernier ou sur saisine du Conseil d'administration.

Dans ce cas, il est remplacé par un autre membre désigné par son organisation ou par le ministre chargé de la sécurité sociale, s'il s'agit d'un représentant de l'État, jusqu'au prononcé de la décision judiciaire définitive.

Article 36: La responsabilité collégiale du Conseil d'administration est indépendante et distincte de la responsabilité personnelle de tout administrateur pour des manquements ou des faits délictueux commis au préjudice de la caisse nationale de sécurité sociale.

Article 37: L'administrateur, qu'il soit représentant de l'État, d'une organisation professionnelle ou d'une association, est soumis aux mêmes conditions, obligations, responsabilités civiles et pénales que l'administrateur d'une société commerciale, sans préjudice de la responsabilité solidaire de son mandat.

Article 38 : Le ministre chargé de la sécurité sociale peut prendre des mesures conservatoires, après avis du Conseil d'administration, à l'encontre d'un ou plusieurs administrateurs auxquels sont imputables des irrégularités ou des manquements graves, à charge de faire un rapport circonstancié au Président de la République dans les meilleurs délais.

Article 39 : Sur proposition du ministre chargé de la sécurité sociale, la dissolution du Conseil d'administration peut être prononcée par décret en Conseil des ministres pour carence, irrégularités graves ou autres manquements de nature à mettre en péril la caisse nationale de sécurité sociale.

Article 40 : Tout administrateur révoqué ou ayant appartenu à un Conseil dissout conformément à l'article précédent est frappé d'inéligibilité en qualité d'administrateur ou de directeur général de la caisse nationale de sécurité sociale.

Article 41 : Des arrêtés du ministre chargé de la sécurité sociale complètent en tant que de besoin, les dispositions du présent décret.

Article 42 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 1^{er} mars 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Gilbert ONDONGO

B - ACTES INDIVIDUELS

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

RECTIFICATIF

Par arrêté n°2070 du 02 mars 2006, rectifiant l'arrêté n°7299 du 3 décembre 2001, portant promotion au titre de l'année 1990 de Mme **SAMBANDALAT** née **DIKASSA (Anne)**, monitrice sociale (option : puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des services sociaux (santé publique).

Au lieu de :

(Ancien)

Mme **SAMBANDALAT** née **DIKASSA (Anne)**, monitrice sociale (option : puéricultrice) de 9^e échelon, indice 790 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre de l'année 1990 au 10^e échelon, indice 840 de son grade pour compter 21 juillet 1990 : ACC= néant.

Lire :

(Nouveau)

Mme **SAMBANDALAT** née **DIKASSA (Anne)**, monitrice sociale (option : puéricultrice) de 9^e échelon, indice 790 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre de l'année 1990 au 10^e échelon, indice 840 pour compter du 21 juillet 1990 : ACC= néant.

Le reste sans changement.

Par arrêté n°2071 du 02 mars 2006, rectifiant l'arrêté n°6618 du 18 novembre 2003, portant promotion à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 de M. **MOUAYA (Joseph)**, agent spécial des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale).

Au lieu de :

Intitulé

l'arrêté n°6618 du 18 novembre 2003, portant promotion à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 de M. **MOUAYA (Joseph)**, agent spécial des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale).

Article 1^{er} (Ancien) : M. **MOUAYA (Joseph)**, agent spécial de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II,

échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons de son grade comme suit :

Lire :

Intitulé

l'arrêté n°6618 du 18 novembre 2003, portant promotion à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 de M. **MOUAYA (Joseph)**, agent spécial des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale).

Article 1^{er} (Nouveau) : M. **MOUAYA (Joseph)**, agent spécial principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons de son grade comme suit :

Le reste sans changement.

Par arrêté n°2072 du 02 mars 2006 portant rectificatif du décret n°84/371 du 13 avril 1984, portant titularisation et nomination au titre de l'année 1982, des ingénieurs stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (mines), en ce qui concerne M. **OBILANGOMO (Emmanuel)**.

Au lieu de :

(Ancien)

OBILANGOMO (Emmanuel)

Lire :

(Nouveau)

OBILANGOMO

Le reste sans changement.

Par arrêté n° 2162 du 06 mars 2006 rectifiant l'arrêté n° 5449 du 9 octobre 2003,

Au lieu de :

Article 1^{er} : (ancien)

MIATSIAMOUTIMA (Remy)

Ancienne situation :

Date de prom.	Ech.	Ind.
10-05-93	6 ^e	1400

Nouvelle situation :

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.
I	1	2	1 ^{er}	1450

Lire :

Article 1^{er} : (nouveau)

MIANTSIAMOUTIMA (Remy)

Ancienne situation :

Date de prom.	Ech.	Ind.
10-05-93	6 ^e	1400

Nouvelle situation :

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.
I	1	2	1 ^{er}	1450

Le reste sans changement.

PROMOTION

Par arrêté n° 2025 du 1^{er} mars 2006, M. MOMBÉKI (Jean Pierre), professeur des lycées de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 10 mars 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2047 du 02 mars 2006, portant inscription au titre de l'année 2005 et promotion sur liste d'aptitude de Mlle **BIMBENY (Honorine)** secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale).

Mlle **BIMBENY (Honorine)**, secrétaire principale d'administration de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 3 mai 2001;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 3 mai 2003.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade *d'attaché des SAF* de 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2048 du 02 mars 2006, portant promotion au grade au choix au titre de l'année 2005 de M. **MOUNGUENGUI (Joël)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale).

M. **MOUNGUENGUI (Joël)**, administrateur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade au choix au titre de l'année 2005 et nommé *administrateur en chef* de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 22 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2049 du 02 mars 2006, portant promotion au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 de M. **DOUNIAMA OKANA**, inspecteur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts).

M. **DOUNIAMA OKANA**, inspecteur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services

administratifs et financiers (impôts), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé *inspecteur principal* de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 10 août 2005, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Par arrêté n°2050 du 02 mars 2006, portant promotion au grade au choix au titre de l'année 2004 de M. **PONGO-BOUEYA (Romuald)**, inspecteur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts).

M. **PONGO-BOUEYA (Romuald)** inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu au grade au choix au titre de l'année 2004 et nommé *inspecteur principal* de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 28 décembre 2004, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Par arrêté n°2051 du 02 mars 2006, portant promotion au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 de M. **INDOUOLI (Laurent)**, inspecteur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts).

M. **INDOUOLI (Laurent)** inspecteur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé *inspecteur principal* de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 11 février 2005, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Par arrêté n°2052 du 02 mars 2006, portant promotion au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 de M. **NSATOUABAKA (Jean Franck Charly)**, inspecteur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts).

M. **NSATOUABAKA (Jean Franck Charly)** inspecteur de 1^{er} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 20 septembre 2000;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 20 septembre 2002.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommé *inspecteur principal* de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 20 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Par arrêté n°2089 du 03 mars 2006, M. **BOUYA (Pierre)**, administrateur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé administrateur en chef de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 30 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Par arrêté n°2090 du 03 mars 2006, Mme **AMBIERO** née **ALIANDZIA (Gisèle Marie Gabrielle)**, administrateur de 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommée *administrateur en chef* de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 25 septembre 2004, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Par arrêté n°2091 du 03 mars 2006, M. **MOLOMBA (Léopold)**, administrateur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 27 septembre 2003.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé : administrateur en chef de 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 27 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Par arrêté n°2092 du 03 mars 2006, M. **MOTOUA (Louis Noël)**, administrateur en chef de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 9 avril 1997;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 9 avril 1999.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 9 avril 2001;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 9 avril 2003;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 9 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Par arrêté n°2093 du 03 mars 2006, Mlle **MALANDA (Antoinette)**, secrétaire d'administration de 4^e échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 3 février 1994.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 3 février 1996;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 février 1998.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 février 2000;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 février 2002.

Mlle **MALANDA (Antoinette)** est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Par arrêté n° 2094 du 03 mars 2006, est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à B/ville le 16 juillet 2004.

Les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent sont inscrits au titre de l'année 2003, promus sur liste d'aptitude comme suit :

NZINGA (Jacques)

Ancienne situation

Emploi dff par la cc du 1-9-60 : S.P.A

Catégorie: II

Echelle: 1

Classe : 3^e

Echelon : 1^{er}

Indice : 1090

Nouvelle situation

Nouv. qual profession : attaché des SAF : I

Catégorie : I

Echelle : 2

Classe : 2^e

Echelon : 2^e

Indice : 1180

Prise d'effet ;19/07/03

ACC : néant

NKONDANI (Joachim)

Ancienne situation

Commis contractuel

Catégorie : III

Echelle: 2

Classe : 3^e

Echelon : 2^e

Indice : 605

Nouvelle situation

Commis Principal contractuel

Catégorie : III

Echelle : 1

Classe : 2^e

Echelon : 4^e

Indice : 605

Prise d'effet : 01/01/03

ACC : 10 mois/ 22 jours

ITOUA née OSSALE (Marie-Christine)

Ancienne situation

Commis contractuel

Catégorie : III

Echelle : 2

Classe : 2^e

Echelon : 2^e

Indice : 475

Nouvelle situation

Commis Principal contractuel

Catégorie : III

Echelle : 1

Classe : 1^e

Echelon : 4^e

Indice : 475

Prise d'effet : 01/01/03

ACC : 2 ans

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Par arrêté n°2095 du 03 mars 2006, M. **MOKOUTOU (Gabin Sylvain)**, secrétaire principal d'administration de

3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 4 avril 1994;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 4 avril 1996;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 4 avril 1998.

Hors classe

- au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 4 avril 2000;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 4 avril 2002;
- au 3^e échelon, indice 1570 pour compter du 4 avril 2004.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des SAF de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC= 8 mois, 27 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Par arrêté n°2096 du 03 mars 2006, Mlle **DIEMBI (Joséphine)**, administrateur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommée administrateur en chef de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 20 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2097 du 03 mars 2006, les secrétaires principaux d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promues à deux ans au titre de l'année 2005 à l'échelon supérieur comme suit : ACC = néant

NDEMBA-NTELO née NZOUSSI (Antoinette Félicité)

Classe : 2^e
Echelon : 2^e
Indice : 830
Date de prise d'effet : 01-01-2005

KIBHAT- ONGONDOSSOKA (Mélanie)

Classe : 3^e
Echelon : 3^e
Indice : 890
Date de prise d'effet : 01-01-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2098 du 03 mars 2006, Mme NGOLO née MAMPEME MACKITA (Julienne), agent spécial principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'*attaché des SAF* de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 01 janvier 2005. ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2099 du 03 mars 2006, Mlle BOUN-GUISSA (Simone), agent spécial principal de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'*attaché des SAF* de 2^e classe, 1^e échelon, indice 1180 pour compter du 01 janvier 2005. ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2100 du 03 mars 2006, Mlle OBAMBO (Madeleine Marie Noëlle), comptable principale de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'*attaché des SAF* de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 25 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2101 du 03 mars 2006, Mlle NTSIM-BA (Martine), institutrice principale de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- au 1^e échelon, indice 1080 pour compter du 9 mars 1993;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 9 mars 1995;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 9 mars 1997;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 9 mars 1999.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 9 mars 2001;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 9 mars 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2102 du 03 mars 2006, M. GOMA (Albert), instituteur de 7^e échelon, indice 920 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} septembre 2004, est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 1^{er} avril 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 1993;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 1995;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} avril 1997.

Hors classe

- au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} avril 1999;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 1^{er} avril 2001;
- au 3^e échelon, indice 1570 pour compter du 1^{er} avril 2003.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **GOMA (Albert)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1670 pour compter du 1^{er} septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 2103 du 03 mars 2006, M. OKANDZET (Rigobert), professeur certifié des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC=néant :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 17 septembre 1997;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 17 septembre 1999.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 17 septembre 2001;

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 17 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2104 du 03 mars 2006, M. NSOUNGA (Aloïse Camille), greffier en chef de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 du service judiciaire, est promu à deux ans au titre de l'année 2004, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 28 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2105 du 3 mars 2006, M. MBALA (Alphonse), ingénieur des travaux de 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (génie rural), est promu à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

- au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 6 janvier 1989;
- au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 6 janvier 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2106 du 3 mars 2006, M. NDEMBE (Noël), administrateur en chef de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (travail), est promu à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 18 mai 2000;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 18 mai 2002.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 18 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2107 du 3 mars 2006, M. MOUS- SAVOU-BOUASSI (Jostî), journaliste niveau III de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (information), est promu à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 18 février 2000;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 18 février 2002;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 18 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2108 du 3 mars 2006, M. BAKABANA (Paul), journaliste auxiliaire de 2^e classe, 4^e échelon, indice 605 des cadres de la catégorie III, échelle 1 de l'information, retraité depuis le 1^{er} juin 2003, est promu au 1^{er} échelon, indice 635 de la 3^e classe, pour compter du 1^{er} août 2001.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2109 du 3 mars 2006, Mme NGANGA née MABONDZOT MALEKA (Valentine), assistante sanitaire de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), admise à la retraite depuis le 1^{er} décembre 2003, est promue à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 10 mai 2001;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2127 du 06 mars 2006, Mlle NGOKOUBA (Valentine Brigitte), attachée de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 26 août 2001;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 26 août 2003.

L'intéressée est promue au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommée administrateur adjoint de 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 26 août 2005, ACC= néant

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions au grade supérieur à l'ancienneté ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2128 du 06 mars 2006, Mlle ISSAYELLE (Véronique), attachée des SAF de 1^{er} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2005 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2005 ;

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2129 du 06 mars 2006, Mme ONKAMBILI née MANGANKOLO (Honorine), secrétaire d'administration de 1^{er} classe, 3^e échelon, indice 650 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (admi-

nistration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2003 au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 8 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Par arrêté n°2130 du 06 mars 2006, M. **MIEHAKANDA (Stello Jean Denis)**, administrateur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 06 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Par arrêté n°2131 du 06 mars 2006, M. **POATY (Georges Olivier)**, administrateur adjoint de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 05 janvier 2004; ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Par arrêté n°2132 du 06 mars 2006, M. **SAMBA (Marcel)**, administrateur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé *administrateur en chef* de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 30 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Par arrêté n°2133 du 06 mars 2006, Mlle **NDAGUI (Augustine)**, secrétaire d'administration de 4^e échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 26 mai 1994.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 26 mai 1996;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 26 mai 1998.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Par arrêté n° 2134 du 06 mars 2006, Mlle **OBEMBO (Elisabeth)**, secrétaire principale d'administration de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), admise à la retraite depuis le 1^{er} juin 2004, est versée dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 15 juillet 1992.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 juillet 1994;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 15 juillet 1996;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 15 juillet 1998.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 15 juillet 2000;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 15 juillet 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2135 du 06 mars 2006, M. **MASSENGO (Gaspard)**, attaché de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 09 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2136 du 06 mars 2006, Mlle **NITOUO KILONDA (Augustine)**, administrateur de 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 23 avril 2002;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 23 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2137 du 06 mars 2006, Mlle **BOUANGA (Catherine)**, administrateur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 11 janvier 1998;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 11 janvier 2000;

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 11 janvier 2002.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 11 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2138 du 06 mars 2006, Mlle **ZOBA-NTAZAMBI (Euphrasie)**, agent spécial principal d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 02 mai 1997.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 02 mai 1999;

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 02 mai 2001.

Mlle **ZOBA-NTAZAMBI (Euphrasie)**, est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'*attaché des SAF* de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 13 novembre 2003. ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2139 du 06 mars 2006, M. **LEYIGAKEME (Joseph)**, administrateur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du service administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} janvier 2003, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2141 du 06 mars 2006, M. **MBOUSSA (Saint Clair)**, instituteur de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1998, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 05 octobre 1988;

- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 05 octobre 1990;

- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 05 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 05 octobre 1994;

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 05 octobre 1996.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 05 octobre 1998;

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 05 octobre 2000

- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 05 octobre 2002

- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 05 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2143 du 06 mars 2006, les maîtres d'éducation physique et sportive de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

PANDI (Gilbert)

Année : 1994

Classe : 1

Echelon : 3^e

Indice : 650

Prise d'effet : 15/05/94

Année : 1996

Echelon : 4^e

Indice : 710

Prise d'effet : 15/05/96

Année : 1998

Classe : 2

Echelon : 1^{er}

Indice : 770

Prise d'effet : 15/05/98

Année : 2000

Echelon : 2^e

Indice : 830

Prise d'effet : 15/05/00

Année : 2002

Echelon : 3^e

Indice : 890

Prise d'effet : 15/05/02

Année : 2004

Echelon : 4^e

Indice : 950

Prise d'effet : 15/05/04

NGANKOSSO (Théophile)

Année : 1994

Classe : 1

Echelon : 3^e

Indice : 650

Prise d'effet : 13/05/94

Année : 1996

Echelon : 4^e

Indice : 710

Prise d'effet : 13/05/96

Année : 1998

Classe : 2

Echelon : 1^{er}

Indice : 770

Prise d'effet : 13/05/98

Année : 2000

Echelon : 2^e

Indice : 830

Prise d'effet : 13/05/00

Année : 2002

Echelon : 3^e

Indice : 890

Prise d'effet : 13/05/02

Année : 2004

Echelon : 4^e

Indice : 950

Prise d'effet : 13/05/04

OBAMBI (Jean Raphaël)

Année : 1994

Classe : 1

Echelon : 3^e

Indice : 650

Prise d'effet : 05/01/94

Année : 1996

Echelon : 4^e

Indice : 710

Prise d'effet : 05/01/96

Année : 1998

Classe : 2

Echelon : 1^{er}

Indice : 770

Prise d'effet : 05/01/98

Année : 2000

Echelon : 2^e

Indice : 830

Prise d'effet : 05/01/00

Année : 2002

Echelon : 3^e

Indice : 890

Prise d'effet : 05/01/02

Année : 2004

Echelon : 4^e

Indice : 950

Prise d'effet : 05/01/04

NSIKA (André)

Année : 1994

Classe : 1

Echelon : 3^e

Indice : 650

Prise d'effet : 11/02/94

Année : 1996

Echelon : 4^e

Indice : 710

Prise d'effet : 11/02/96

Année : 1998

Classe : 2

Echelon : 1^{er}

Indice : 770

Prise d'effet : 11/02/98

Année : 2000

Echelon : 2^e

Indice : 830

Prise d'effet : 11/02/00

Année : 2002

Echelon : 3^e

Indice : 890

Prise d'effet : 11/02/02

Année : 2004

Echelon : 4^e

Indice : 950

Prise d'effet : 11/02/04

YAMBA (Jacques)

Année : 1994

Classe : 1

Echelon : 3^e

Indice : 650

Prise d'effet : 26/02/94

Année : 1996

Echelon : 4^e

Indice : 710

Prise d'effet : 26/02/96

Année : 1998

Classe : 2

Echelon : 1^{er}

Indice : 770

Prise d'effet : 26/02/98

Année : 2000

Echelon : 2^e

Indice : 830

Prise d'effet : 26/02/00

Année : 2002

Echelon : 3^e

Indice : 890

Prise d'effet : 26/02/02

Année : 2004

Echelon : 4^e

Indice : 950

Prise d'effet : 26/02/04

LENGONDZA (Lucien)

Année : 1994

Classe : 1

Echelon : 3^e

Indice : 650

Prise d'effet : 14/01/94

Année : 1996

Echelon : 4^e

Indice : 710

Prise d'effet : 14/01/96

Année : 1998

Classe : 2

Echelon : 1^{er}

Indice : 770

Prise d'effet : 14/01/98

Année : 2000

Echelon : 2^e

Indice : 830

Prise d'effet : 14/01/00

Année : 2002

Echelon : 3^e

Indice : 890

Prise d'effet : 14/01/02

Année : 2004

Echelon : 4^e

Indice : 950

Prise d'effet : 14/01/04

MFIRA (Lambert)

Année : 1994
 Classe : 1
 Echelon : 3^e
 Indice : 650
 Prise d'effet : 11/03/94

Année : 1996
 Echelon : 4^e
 Indice : 710
 Prise d'effet : 11/03/96

Année : 1998
 Classe : 2
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 770
 Prise d'effet : 11/03/98

Année : 2000
 Echelon : 2^e
 Indice : 830
 Prise d'effet : 11/03/00

Année : 2002
 Echelon : 3^e
 Indice : 890
 Prise d'effet : 11/03/02

Année : 2004
 Echelon : 4^e
 Indice : 950
 Prise d'effet : 11/03/04

NKAYA-NKAYA (Zéphirin)

Année : 1994
 Classe : 1
 Echelon : 3^e
 Indice : 650
 Prise d'effet : 23/04/94

Année : 1996
 Echelon : 4^e
 Indice : 710
 Prise d'effet : 23/04/96

Année : 1998
 Classe : 2
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 770
 Prise d'effet : 23/04/98

Année : 2000
 Echelon : 2^e
 Indice : 830
 Prise d'effet : 23/04/00

Année : 2002
 Echelon : 3^e
 Indice : 890
 Prise d'effet : 23/04/02

Année : 2004
 Echelon : 4^e
 Indice : 950
 Prise d'effet : 23/04/04

LEBOD (Rosalie)

Année : 1994
 Classe : 1
 Echelon : 3^e
 Indice : 650
 Prise d'effet : 24/05/94

Année : 1996
 Echelon : 4^e
 Indice : 710
 Prise d'effet : 24/05/96

Année : 1998
 Classe : 2
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 770
 Prise d'effet : 24/05/98

Année : 2000
 Echelon : 2^e
 Indice : 830
 Prise d'effet : 24/05/00

Année : 2002
 Echelon : 3^e
 Indice : 890
 Prise d'effet : 24/05/02

Année : 2004
 Echelon : 4^e
 Indice : 950
 Prise d'effet : 24/05/04

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2144 du 06 mars 2006, les maîtres d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

ENGALI (André)

Année : 2000
 Classe : 3
 Echelon : 4^e
 Indice : 1270
 Prise d'effet : 03/10/00

Année : 2002
 Classe : Hors classe
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1370
 Prise d'effet : 03/10/02

Année : 2004
 Echelon : 2^e
 Indice : 1470
 Prise d'effet : 03/10/04

IBATA (Martin)

Année : 2000
 Classe : 3
 Echelon : 4^e
 Indice : 1270
 Prise d'effet : 03/04/00

Année : 2002
 Classe : Hors classe
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1370
 Prise d'effet : 03/04/02

Année : 2004
 Echelon : 2^e

Indice : 1470
Prise d'effet : 03/04/04

MILONGO (David)

Année : 2000
Classe : 3
Echelon : 4^e
Indice : 1270
Prise d'effet : 24/04/00

Année : 2002
Classe : Hors classe
Echelon : 1^{er}
Indice : 1370
Prise d'effet : 24/04/02

Année : 2004
Echelon : 2^e
Indice : 1470
Prise d'effet : 24/04/04

OPEPA (Emile)

Année : 2000
Classe : 3
Echelon : 4^e
Indice : 1270
Prise d'effet : 03/10/00

Année : 2002
Classe : Hors classe
Echelon : 1^{er}
Indice : 1370
Prise d'effet : 03/10/02

Année : 2004
Echelon : 2^e
Indice : 1470
Prise d'effet : 03/10/04

SILAHO (René)

Année : 2000
Classe : 3
Echelon : 4^e
Indice : 1270
Prise d'effet : 30/04/00

Année : 2002
Classe : Hors classe
Echelon : 1^{er}
Indice : 1370
Prise d'effet : 30/04/02

Année : 2004
Echelon : 2^e
Indice : 1470
Prise d'effet : 30/04/04

YOMBO (Emmanuel)

Année : 2000
Classe : 3
Echelon : 4^e
Indice : 1270
Prise d'effet : 03/04/00

Année : 2002
Classe : Hors classe
Echelon : 1^{er}
Indice : 1370
Prise d'effet : 03/04/02

Année : 2004
Echelon : 2^e
Indice : 1470

Prise d'effet : 03/04/04

MIATOULA-NSOUNDA

Année : 2000
Classe : 3
Echelon : 4^e
Indice : 1270
Prise d'effet : 01/10/00

Année : 2002
Classe : Hors classe
Echelon : 1^{er}
Indice : 1370
Prise d'effet : 01/10/02

Année : 2004
Echelon : 2^e
Indice : 1470
Prise d'effet : 01/10/04

MOUBENZA (Jules Blaise)

Année : 2000
Classe : 3
Echelon : 4^e
Indice : 1270
Prise d'effet : 03/10/00

Année : 2002
Classe : Hors classe
Echelon : 1^{er}
Indice : 1370
Prise d'effet : 03/10/02

Année : 2004
Echelon : 2^e
Indice : 1470
Prise d'effet : 03/10/04

NZOUMBA-EBALE (David)

Année : 2000
Classe : 3
Echelon : 4^e
Indice : 1270
Prise d'effet : 03/04/00

Année : 2002
Classe : Hors classe
Echelon : 1^{er}
Indice : 1370
Prise d'effet : 03/04/02

Année : 2004
Echelon : 2^e
Indice : 1470
Prise d'effet : 03/04/04

MANDIMBA (Clotilde)

Année : 2000
Classe : 3
Echelon : 4^e
Indice : 1270
Prise d'effet : 03/04/00

Année : 2002
Classe : Hors classe
Echelon : 1^{er}
Indice : 1370
Prise d'effet : 03/04/02

Année : 2004
Echelon : 2^e
Indice : 1470
Prise d'effet : 03/04/04

MBAN (Maurice)

Année : 2000
 Classe : 3
 Echelon : 4^e
 Indice : 1270
 Prise d'effet : 03/10/00

Année : 2002
 Classe : Hors classe
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1370
 Prise d'effet : 03/10/02

Année : 2004
 Echelon : 2^e
 Indice : 1470
 Prise d'effet : 03/10/04

JACK-MALONGA

Année : 2000
 Classe : 3
 Echelon : 4^e
 Indice : 1270
 Prise d'effet : 03/10/00

Année : 2002
 Classe : Hors classe
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1370
 Prise d'effet : 03/10/02

Année : 2004
 Echelon : 2^e
 Indice : 1470
 Prise d'effet : 03/10/04

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2145 du 06 mars 2006, les maîtres d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

ELENGA (Casimir)

Année : 2000
 Classe : 3
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1090
 Prise d'effet : 15/10/00

Année : 2002
 Echelon : 2^e
 Indice : 1110
 Prise d'effet : 15/10/02

Année : 2004
 Echelon : 3^e
 Indice : 1190
 Prise d'effet : 15/10/04

MANINIGUI (Elisabeth)

Année : 2000
 Classe : 3
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1090

Prise d'effet : 17/10/00

Année : 2002
 Echelon : 2^e
 Indice : 1110
 Prise d'effet : 17/10/02

Année : 2004
 Echelon : 3^e
 Indice : 1190
 Prise d'effet : 17/10/04

MOUELE (Jean Pierre)

Année : 2000
 Classe : 3
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1090
 Prise d'effet : 29/10/00

Année : 2002
 Echelon : 2^e
 Indice : 1110
 Prise d'effet : 29/10/02

Année : 2004
 Echelon : 3^e
 Indice : 1190
 Prise d'effet : 29/10/04

MIYALOU (Jean Paul)

Année : 2000
 Classe : 3
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1090
 Prise d'effet : 21/10/00

Année : 2002
 Echelon : 2^e
 Indice : 1110
 Prise d'effet : 21/10/02

Année : 2004
 Echelon : 3^e
 Indice : 1190
 Prise d'effet : 21/10/04

ANDOUCKA (Jean Marie)

Année : 2000
 Classe : 3
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1090
 Prise d'effet : 10/04/00

Année : 2002
 Echelon : 2^e
 Indice : 1110
 Prise d'effet : 10/04/02

Année : 2004
 Echelon : 3^e
 Indice : 1190
 Prise d'effet : 10/04/04

LEKALEKA

Année : 2000
 Classe : 3
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1090
 Prise d'effet : 10/10/00

Année : 2002
 Echelon : 2^e
 Indice : 1110

Prise d'effet : 10/10/02

Année : 2004

Echelon : 3^e

Indice : 1190

Prise d'effet : 10/10/04

PASSY (Clovis Godefroy)

Année : 2000

Classe : 3

Echelon : 1^{er}

Indice : 1090

Prise d'effet : 23/10/00

Année : 2002

Echelon : 2^e

Indice : 1110

Prise d'effet : 23/10/02

Année : 2004

Echelon : 3^e

Indice : 1190

Prise d'effet : 23/10/04

YENEKE (Jean Baptiste)

Année : 2000

Classe : 3

Echelon : 1^{er}

Indice : 1090

Prise d'effet : 06/10/00

Année : 2002

Echelon : 2^e

Indice : 1110

Prise d'effet : 06/10/02

Année : 2004

Echelon : 3^e

Indice : 1190

Prise d'effet : 06/10/04

YENGO (Philomène)

Année : 2000

Classe : 3

Echelon : 1^{er}

Indice : 1090

Prise d'effet : 01/10/00

Année : 2002

Echelon : 2^e

Indice : 1110

Prise d'effet : 01/10/02

Année : 2004

Echelon : 3^e

Indice : 1190

Prise d'effet : 01/10/04

YOKA-ONIANGUE (Emmanuel)

Année : 2000

Classe : 3

Echelon : 1^{er}

Indice : 1090

Prise d'effet : 01/10/00

Année : 2002

Echelon : 2^e

Indice : 1110

Prise d'effet : 01/10/02

Année : 2004

Echelon : 3^e

Indice : 1190

Prise d'effet : 01/10/04

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2146 du 06 mars 2006, les maîtres d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

BOUANDZA (Gabriel)

Année : 2000

Classe : 3

Echelon : 2^e

Indice : 1110

Prise d'effet : 03/04/00

Année : 2002

Echelon : 3^e

Indice : 1190

Prise d'effet : 03/04/02

Année : 2004

Echelon : 4^e

Indice : 1270

Prise d'effet : 03/04/04

KAYA-KOMBO (Nestor)

Année : 2000

Classe : 3

Echelon : 2^e

Indice : 1110

Prise d'effet : 01/04/00

Année : 2002

Echelon : 3^e

Indice : 1190

Prise d'effet : 01/04/02

Année : 2004

Echelon : 4^e

Indice : 1270

Prise d'effet : 01/04/04

AKOMO (Armand)

Année : 2000

Classe : 3

Echelon : 2^e

Indice : 1110

Prise d'effet : 12/04/00

Année : 2002

Echelon : 3^e

Indice : 1190

Prise d'effet : 12/04/02

Année : 2004

Echelon : 4^e

Indice : 1270

Prise d'effet : 12/04/04

GANTSUI (Paul)

Année : 2000

Classe : 3

Echelon : 2^e

Indice : 1110

Prise d'effet : 07/05/00

Année : 2002

Echelon : 3^e

Indice : 1190

Prise d'effet : 07/05/02

Année : 2004

Echelon : 4^e

Indice : 1270

Prise d'effet : 07/05/04

ONGAYA (Jean Marie)

Année : 2000

Classe : 3

Echelon : 2^e

Indice : 1110

Prise d'effet : 08/04/00

Année : 2002

Echelon : 3^e

Indice : 1190

Prise d'effet : 08/04/02

Année : 2004

Echelon : 3^e

Indice : 1270

Prise d'effet : 08/04/04

ONKA (François)

Année : 2000

Classe : 3

Echelon : 2^e

Indice : 1110

Prise d'effet : 01/04/00

Année : 2002

Echelon : 3^e

Indice : 1190

Prise d'effet : 01/04/02

Année : 2004

Echelon : 4^e

Indice : 1270

Prise d'effet : 01/04/04

NTINI MOKE

Année : 2000

Classe : 3

Echelon : 2^e

Indice : 1110

Prise d'effet : 04/04/00

Année : 2002

Echelon : 3^e

Indice : 1190

Prise d'effet : 04/04/02

Année : 2004

Echelon : 4^e

Indice : 1270

Prise d'effet : 04/04/04

NGOUMBA (Bernard)

Année : 2000

Classe : 3

Echelon : 2^e

Indice : 1110

Prise d'effet : 05/04/00

Année : 2002

Echelon : 3^e

Indice : 1190

Prise d'effet : 05/04/02

Année : 2004

Echelon : 4^e

Indice : 1270

Prise d'effet : 05/04/04

MOUELET (Antoine)

Année : 2000

Classe : 3

Echelon : 2^e

Indice : 1110

Prise d'effet : 13/04/00

Année : 2002

Echelon : 3^e

Indice : 1190

Prise d'effet : 13/04/02

Année : 2004

Echelon : 4^e

Indice : 1270

Prise d'effet : 13/04/04

BAMA (Essaie)

Année : 2000

Classe : 3

Echelon : 2^e

Indice : 1110

Prise d'effet : 01/04/00

Année : 2002

Echelon : 3^e

Indice : 1190

Prise d'effet : 01/04/02

Année : 2004

Echelon : 4^e

Indice : 1270

Prise d'effet : 01/04/04

ONDZE (Norbert)

Année : 2000

Classe : 3

Echelon : 2^e

Indice : 1110

Prise d'effet : 05/04/00

Année : 2002

Echelon : 3^e

Indice : 1190

Prise d'effet : 05/04/02

Année : 2004

Echelon : 4^e

Indice : 1270

Prise d'effet : 05/04/04

SANGOU (Bernard)

Année : 2000

Classe : 3

Echelon : 2^e

Indice : 1110

Prise d'effet : 12/04/00

Année : 2002

Echelon : 3^e

Indice : 1190

Prise d'effet : 12/04/02

Année : 2004

Echelon : 4^e

Indice : 1270

Prise d'effet : 12/04/04

BAMBOUAKA (Patrice)

Année : 2000

Classe : 3

Echelon : 2^e

Indice : 1110

Prise d'effet : 12/04/00

Année : 2002

Echelon : 3^e

Indice : 1190

Prise d'effet : 12/04/02

Année : 2004

Echelon : 4^e

Indice : 1270

Prise d'effet : 12/04/04

KEKELI (Daniel)

Année : 2000

Classe : 3

Echelon : 2^e

Indice : 1110

Prise d'effet : 04/04/00

Année : 2002

Echelon : 3^e

Indice : 1190

Prise d'effet : 04/04/02

Année : 2004

Echelon : 4^e

Indice : 1270

Prise d'effet : 04/04/04

NGOMA (Etienne)

Année : 2000

Classe : 3

Echelon : 2^e

Indice : 1110

Prise d'effet : 05/10/00

Année : 2002

Echelon : 3^e

Indice : 1190

Prise d'effet : 05/10/02

Année : 2004

Echelon : 4^e

Indice : 1270

Prise d'effet : 05/10/04

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2147 du 06 mars 2006, les maîtres d'éducation physique et sportive de 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

GALOUO (Jean Vauclaire)

Année : 2001

Classe : 2

Echelon : 3^e

Indice : 1280

Prise d'effet : 01/01/01

Année : 2003

Echelon : 4^e

Indice : 1380

Prise d'effet : 01/01/03

MBANGA (Daniel)

Année : 2001

Classe : 2

Echelon : 3^e

Indice : 1280

Prise d'effet : 01/01/01

Année : 2003

Echelon : 4^e

Indice : 1380

Prise d'effet : 01/01/03

MAYIKA-MOUKIAMA (Sébastien)

Année : 2001

Classe : 2

Echelon : 3^e

Indice : 1280

Prise d'effet : 03/01/01

Année : 2003

Echelon : 4^e

Indice : 1380

Prise d'effet : 03/01/03

MOTOMBA (Raphaël)

Année : 2001

Classe : 2

Echelon : 3^e

Indice : 1280

Prise d'effet : 11/05/01

Année : 2003

Echelon : 4^e

Indice : 1380

Prise d'effet : 11/05/03

BAKOU-NGUIMBI

Année : 2001

Classe : 2

Echelon : 3^e

Indice : 1280

Prise d'effet : 02/10/01

Année : 2003

Echelon : 4^e

Indice : 1380

Prise d'effet : 02/10/03

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2148 du 06 mars 2006, les maîtres d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

GANGA (Michel René)

Année : 2000

Classe : 3

Echelon : 1^{er}

Indice : 1090

Prise d'effet : 03/04/00

Année : 2002

Echelon : 2^e

Indice : 1110

Prise d'effet : 03/04/02

Année : 2004

Echelon : 3^e

Indice : 1190

Prise d'effet : 03/04/04

MALOLA (Simon)

Année : 2000

Classe : 3

Echelon : 1^{er}

Indice : 1090

Prise d'effet : 03/04/00

Année : 2002

Echelon : 2^e

Indice : 1110

Prise d'effet : 03/04/02

Année : 2004

Echelon : 3^e

Indice : 1190

Prise d'effet : 03/04/04

MAVOUNGOU (Jean Eric)

Année : 2000

Classe : 3

Echelon : 1^{er}

Indice : 1090

Prise d'effet : 01/04/00

Année : 2002

Echelon : 2^e

Indice : 1110

Prise d'effet : 01/04/02

Année : 2004

Echelon : 3^e

Indice : 1190

Prise d'effet : 01/04/04

MBOUNGOU (Antoine)

Année : 2000

Classe : 3

Echelon : 1^{er}

Indice : 1090

Prise d'effet : 05/04/00

Année : 2002

Echelon : 2^e

Indice : 1110

Prise d'effet : 05/04/02

Année : 2004

Echelon : 3^e

Indice : 1190

Prise d'effet : 05/04/04

MISSIE (Fidèle)

Année : 2000

Classe : 3

Echelon : 1^{er}

Indice : 1090

Prise d'effet : 02/04/00

Année : 2002

Echelon : 2^e

Indice : 1110

Prise d'effet : 02/04/02

Année : 2004

Echelon : 3^e

Indice : 1190

Prise d'effet : 02/04/04

TSALANGOLI (Emmanuel)

Année : 2000

Classe : 3

Echelon : 1^{er}

Indice : 1090

Prise d'effet : 03/10/00

Année : 2002

Echelon : 2^e

Indice : 1110

Prise d'effet : 03/10/02

Année : 2004

Echelon : 3^e

Indice : 1190

Prise d'effet : 03/10/04

NKAYA (Maurice)

Année : 2000

Classe : 3

Echelon : 1^{er}

Indice : 1090

Prise d'effet : 03/04/00

Année : 2002

Echelon : 2^e

Indice : 1110

Prise d'effet : 03/04/02

Année : 2004

Echelon : 3^e

Indice : 1190

Prise d'effet : 03/04/04

KIMPOUNI (Damas)

Année : 2000

Classe : 3

Echelon : 1^{er}

Indice : 1090

Prise d'effet : 05/04/00

Année : 2002

Echelon : 2^e

Indice : 1110

Prise d'effet : 05/04/02

Année : 2004

Echelon : 3^e

Indice : 1190

Prise d'effet : 05/04/04

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2149 du 06 mars 2006, les maîtres d'éducation physique et sportive de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

BOUTAMBA (Blaise)

Année : 1993
 Classe : 1
 Echelon : 3^e
 Indice : 650
 Prise d'effet : 20/11/93

Année : 1995
 Echelon : 4^e
 Indice : 710
 Prise d'effet : 20/11/95

Année : 1997
 Classe : 2
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 770
 Prise d'effet : 20/11/97

Année : 1999
 Echelon : 2^e
 Indice : 830
 Prise d'effet : 20/11/99

Année : 2001
 Echelon : 3^e
 Indice : 890
 Prise d'effet : 20/11/01

Année : 2003
 Echelon : 4^e
 Indice : 950
 Prise d'effet : 20/11/03

NGUEMBOU (Emmanuel)

Année : 1993
 Classe : 1
 Echelon : 3^e
 Indice : 650
 Prise d'effet : 27/11/93

Année : 1995
 Echelon : 4^e
 Indice : 710
 Prise d'effet : 27/11/95

Année : 1997
 Classe : 2
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 770
 Prise d'effet : 27/11/97

Année : 1999
 Echelon : 2^e
 Indice : 830
 Prise d'effet : 27/11/99

Année : 2001
 Echelon : 3^e
 Indice : 890
 Prise d'effet : 27/11/01

Année : 2003
 Echelon : 4^e
 Indice : 950
 Prise d'effet : 27/11/03

MOUNGABOU (Jean Donald)

Année : 1993
 Classe : 1
 Echelon : 3^e
 Indice : 650
 Prise d'effet : 27/11/93

Année : 1995
 Echelon : 4^e
 Indice : 710
 Prise d'effet : 27/11/95

Année : 1997
 Classe : 2
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 770
 Prise d'effet : 27/11/97

Année : 1999
 Echelon : 2^e
 Indice : 830
 Prise d'effet : 27/11/99

Année : 2001
 Echelon : 3^e
 Indice : 890
 Prise d'effet : 27/11/01

Année : 2003
 Echelon : 4^e
 Indice : 950
 Prise d'effet : 27/11/03

ONKA-NGOULOU (Pierre)

Année : 1993
 Classe : 1
 Echelon : 3^e
 Indice : 650
 Prise d'effet : 27/01/93

Année : 1995
 Echelon : 4^e
 Indice : 710
 Prise d'effet : 27/01/95

Année : 1997
 Classe : 2
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 770
 Prise d'effet : 27/01/97

Année : 1999
 Echelon : 2^e
 Indice : 830
 Prise d'effet : 27/01/99

Année : 2001
 Echelon : 3^e
 Indice : 890
 Prise d'effet : 27/01/01

Année : 2003
 Echelon : 4^e
 Indice : 950
 Prise d'effet : 27/01/03

ENGANDZA (Antoine)

Année : 1993
 Classe : 1
 Echelon : 3^e
 Indice : 650
 Prise d'effet : 01/12/93

Année : 1995
 Echelon : 4^e
 Indice : 710
 Prise d'effet : 01/12/95

Année : 1997
 Classe : 2

Echelon : 1^{er}
Indice : 770
Prise d'effet : 01/12/97

Année : 1999
Echelon : 2^e
Indice : 830
Prise d'effet : 01/12/99

Année : 2001
Echelon : 3^e
Indice : 890
Prise d'effet : 01/12/01

Année : 2003
Echelon : 4^e
Indice : 950
Prise d'effet : 01/12/03

NGOYE (Odile)

Année : 1993
Classe : 1
Echelon : 3^e
Indice : 650
Prise d'effet : 16/10/93

Année : 1995
Echelon : 4^e
Indice : 710
Prise d'effet : 16/10/95

Année : 1997
Classe : 2
Echelon : 1^{er}
Indice : 770
Prise d'effet : 16/10/97

Année : 1999
Echelon : 2^e
Indice : 830
Prise d'effet : 16/10/99

Année : 2001
Echelon : 3^e
Indice : 890
Prise d'effet : 16/10/01

Année : 2003
Echelon : 4^e
Indice : 950
Prise d'effet : 16/10/03

NKEKOU (Casimir)

Année : 1993
Classe : 1
Echelon : 3^e
Indice : 650
Prise d'effet : 27/11/93

Année : 1995
Echelon : 4^e
Indice : 710
Prise d'effet : 27/11/95

Année : 1997
Classe : 2
Echelon : 1^{er}
Indice : 770
Prise d'effet : 27/11/97

Année : 1999
Echelon : 2^e
Indice : 830

Prise d'effet : 27/11/99

Année : 2001
Echelon : 3^e
Indice : 890
Prise d'effet : 27/11/01

Année : 2003
Echelon : 4^e
Indice : 950
Prise d'effet : 27/11/03

NKODIA DIAKIESSE (Jeannette)

Année : 1993
Classe : 1
Echelon : 3^e
Indice : 650
Prise d'effet : 21/12/93

Année : 1995
Echelon : 4^e
Indice : 710
Prise d'effet : 21/12/95

Année : 1997
Classe : 2
Echelon : 1^{er}
Indice : 770
Prise d'effet : 21/12/97

Année : 1999
Echelon : 2^e
Indice : 830
Prise d'effet : 21/12/99

Année : 2001
Echelon : 3^e
Indice : 890
Prise d'effet : 21/12/01

Année : 2003
Echelon : 4^e
Indice : 950
Prise d'effet : 21/12/03

NZAOU (Jean Claude)

Année : 1993
Classe : 1
Echelon : 3^e
Indice : 650
Prise d'effet : 26/11/93

Année : 1995
Echelon : 4^e
Indice : 710
Prise d'effet : 26/11/95

Année : 1997
Classe : 2
Echelon : 1^{er}
Indice : 770
Prise d'effet : 26/11/97

Année : 1999
Echelon : 2^e
Indice : 830
Prise d'effet : 26/11/99

Année : 2001
Echelon : 3^e
Indice : 890
Prise d'effet : 26/11/01

Année : 2003
 Echelon : 4^e
 Indice : 950
 Prise d'effet : 26/11/03

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2150 du 06 mars 2006, les maîtres d'éducation physique et sportive de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

CAMARA (Thierry Hugues Stanislas)

Année : 1997
 Classe : 1
 Echelon : 3^e
 Indice : 650
 Prise d'effet : 13/07/97
 Année : 1999
 Echelon : 4^e
 Indice : 710
 Prise d'effet : 13/07/99

Année : 2001
 Classe : 2
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 770
 Prise d'effet : 13/07/01

Année : 2003
 Echelon : 2^e
 Indice : 830
 Prise d'effet : 13/07/03

IBARA (Solange)

Année : 1997
 Classe : 1
 Echelon : 3^e
 Indice : 650
 Prise d'effet : 13/07/97

Année : 1999
 Echelon : 4^e
 Indice : 710
 Prise d'effet : 13/07/99

Année : 2001
 Classe : 2
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 770
 Prise d'effet : 13/07/01

Année : 2003
 Echelon : 2^e
 Indice : 830
 Prise d'effet : 13/07/03

LOUMONI (Jean Vincent)

Année : 1997
 Classe : 1
 Echelon : 3^e
 Indice : 650
 Prise d'effet : 20/06/97

Année : 1999

Echelon : 4^e
 Indice : 710
 Prise d'effet : 20/06/99

Année : 2001
 Classe : 2
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 770
 Prise d'effet : 20/06/01

Année : 2003
 Echelon : 2^e
 Indice : 830
 Prise d'effet : 20/06/03

KIBONGUI (Vincent de Paul)

Année : 1997
 Classe : 1
 Echelon : 3^e
 Indice : 650
 Prise d'effet : 20/06/97

Année : 1999
 Echelon : 4^e
 Indice : 710
 Prise d'effet : 20/06/99
 Année : 2001
 Classe : 2
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 770
 Prise d'effet : 20/06/01

Année : 2003
 Echelon : 2^e
 Indice : 830
 Prise d'effet : 20/06/03

KITEMO (Jonas)

Année : 1997
 Classe : 1
 Echelon : 3^e
 Indice : 650
 Prise d'effet : 19/03/97

Année : 1999
 Echelon : 4^e
 Indice : 710
 Prise d'effet : 19/03/99

Année : 2001
 Classe : 2
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 770
 Prise d'effet : 19/03/01

Année : 2003
 Echelon : 2^e
 Indice : 830
 Prise d'effet : 19/03/03

NITOU (Laurent)

Année : 1997
 Classe : 1
 Echelon : 3^e
 Indice : 650
 Prise d'effet : 23/12/97

Année : 1999
 Echelon : 4^e
 Indice : 710
 Prise d'effet : 23/12/99

Année : 2001

Classe : 2
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 770
 Prise d'effet : 23/12/01

Année : 2003
 Echelon : 2^e
 Indice : 830
 Prise d'effet : 23/12/03

MASSAMBA-BAKOURISSILA (Antoinette)

Année : 1997
 Classe : 1
 Echelon : 3^e
 Indice : 650
 Prise d'effet : 01/07/97

Année : 1999
 Echelon : 4^e
 Indice : 710
 Prise d'effet : 01/07/99

Année : 2001
 Classe : 2
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 770
 Prise d'effet : 01/07/01

Année : 2003
 Echelon : 2^e
 Indice : 830
 Prise d'effet : 01/07/03

MIENANDI (Modestin Sylvain)

Année : 1997
 Classe : 1
 Echelon : 3^e
 Indice : 650
 Prise d'effet : 20/11/97

Année : 1999
 Echelon : 4^e
 Indice : 710
 Prise d'effet : 20/11/99

Année : 2001
 Classe : 2
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 770
 Prise d'effet : 20/11/01

Année : 2003
 Echelon : 2^e
 Indice : 830
 Prise d'effet : 20/11/03

KOMBO (Philippe)

Année : 1997
 Classe : 1
 Echelon : 3^e
 Indice : 650
 Prise d'effet : 25/06/97

Année : 1999
 Echelon : 4^e
 Indice : 710
 Prise d'effet : 25/06/99

Année : 2001
 Classe : 2
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 770
 Prise d'effet : 25/06/01

Année : 2003
 Echelon : 2^e
 Indice : 830
 Prise d'effet : 25/06/03

MASSIALA-LOEMBA (Eugène)

Année : 1997
 Classe : 1
 Echelon : 3^e
 Indice : 650
 Prise d'effet : 18/07/97

Année : 1999
 Echelon : 4^e
 Indice : 710
 Prise d'effet : 18/07/99

Année : 2001
 Classe : 2
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 770
 Prise d'effet : 18/07/01

Année : 2003
 Echelon : 2^e
 Indice : 830
 Prise d'effet : 18/07/03

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2142 du 06 mars 2006, les maîtres d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs conformément au tableau ci-après, ACC= néant.

GOUMA-BANDOU

Année : 2000
 Classe : 3
 Echelon : 4^e
 Indice : 1270
 Prise d'effet : 03-04-2000

Année : 2002
 Classe : HC
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1370
 Prise d'effet : 03-04-2002

MBON (Gutembert)

Année : 2000
 Classe : 3
 Echelon : 4^e
 Indice : 1270
 Prise d'effet : 03-10-2000

Année : 2002
 Classe : HC
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1370
 Prise d'effet : 03-10-2002

Année : 2004
 Echelon : 2^e
 Indice : 1470

Prise d'effet : 03-10-2004

MBOUNGOU (Raoûl)

Année : 2000

Classe : 3

Echelon : 4^e

Indice : 1270

Prise d'effet : 03-10-2000

Année : 2002

Classe : HC

Echelon : 1^{er}

Indice : 1370

Prise d'effet : 03-10-2002

Année : 2004

Echelon : 2^e

Indice : 1470

Prise d'effet : 03-10-2004

MIKALA (Jean Noël Joseph)

Année : 2000

Classe : 3

Echelon : 4^e

Indice : 1270

Prise d'effet : 03-04-2000

Année : 2002

Classe : HC

Echelon : 1^{er}

Indice : 1370

Prise d'effet : 03-04-2002

Année : 2004

Echelon : 2^e

Indice : 1470

Prise d'effet : 03-04-2004

MAVOUNGOU (Jean)

Année : 2000

Classe : 3

Echelon : 4^e

Indice : 1270

Prise d'effet : 02-04-2000

Année : 2002

Classe : HC

Echelon : 1^{er}

Indice : 1370

Prise d'effet : 02-04-2002

Année : 2004

Echelon : 2^e

Indice : 1470

Prise d'effet : 02-04-2004

MOUTONGA (Zabulon)

Année : 2000

Classe : 3

Echelon : 4^e

Indice : 1270

Prise d'effet : 03-04-2000

Année : 2002

Classe : HC

Echelon : 1^{er}

Indice : 1370

Prise d'effet : 03-04-2002

Année : 2004

Echelon : 2^e

Indice : 1470

Prise d'effet : 03-04-2004

MOUVALOU (Pierre)

Année : 2000

Classe : 3

Echelon : 4^e

Indice : 1270

Prise d'effet : 04-04-2000

Année : 2002

Classe : HC

Echelon : 1^{er}

Indice : 1370

Prise d'effet : 04-04-2002

Année : 2004

Echelon : 2^e

Indice : 1470

Prise d'effet : 04-04-2004

MPATA (Emmanuel)

Année : 2000

Classe : 3

Echelon : 4^e

Indice : 1270

Prise d'effet : 03-10-2000

Année : 2002

Classe : HC

Echelon : 1^{er}

Indice : 1370

Prise d'effet : 03-10-2002

Année : 2004

Echelon : 2^e

Indice : 1470

Prise d'effet : 03-10-2004

NGOMA (André)

Année : 2000

Classe : 3

Echelon : 4^e

Indice : 1270

Prise d'effet : 03-10-2000

Année : 2002

Classe : HC

Echelon : 1^{er}

Indice : 1370

Prise d'effet : 03-10-2002

Année : 2004

Echelon : 2^e

Indice : 1470

Prise d'effet : 03-10-2004

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2151 du 06 mars 2006, M. AKOULA-TSOYE (Jean Marie), professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 19 mai 2003, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2152 du 06 mars 2006, M. LOUMIKOU (Rigobert), professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 3^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (jeunesse et sports), admis à la retraite depuis le 1^{er} mars 1995, est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 1^{er} juillet 1990;
- au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 1^{er} juillet 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 et promu à deux ans au titre de l'année 1994 au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} juillet 1994.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, M. **LOUMIKOU (Rigobert)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} mars 1995.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon, ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2153 du 06 mars 2006, M. LEKOUONI MOKE (Michel), maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans au titre de l'année 2001 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 avril 2001.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2003. ACC = néant

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2142 du 06 mars 2006, M. MOMBOULI (Clotaire), professeur des lycées de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 31 décembre 2005, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2155 du 6 mars 2006, Mlle ESSEPO (Julienne), institutrice de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1987, 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 2 octobre 1987;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1989;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890

et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 octobre 1993.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1995;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 1997;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 octobre 1999;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 2 octobre 2001.

Hors classe

- au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 2 octobre 2003;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 2 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2156 du 6 mars 2006, M. EFFIE (Gérard), instituteur de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 8 avril 1994;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 8 avril 1996.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 8 avril 1998;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 avril 2000;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 8 avril 2002;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 8 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2158 du 6 mars 2006, Mlle BANZOUZI (Henriette), institutrice principale de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admise à la retraite le 1^{er} juillet 2004, est promue à deux ans au titre de l'année 2004 à la 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC=néant.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressé bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2159 du 6 mars 2006, M. KIANKOLELA (Joseph), instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} avril 2004, est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 1996;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 1998;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 3 octobre 2000.

Hors classe

- au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 3 octobre 2002.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressé bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe, 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 1^{er} avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2160 du 6 mars 2006, M. MAKOLO (Edouard), professeur technique adjoint des lycées de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 3 octobre 2001;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 3 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2161 du 6 mars 2006, M. LEKOUMA (Maurice), professeur des collèges d'enseignement général de 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 8 octobre 1993.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 8 octobre 1995;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 8 octobre 1997;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 8 octobre 1999;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 8 octobre 2001.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 8 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2163 du 06 mars 2006, M. BAGAN-GUIDILA (Ferdinand), instituteur de 10^e échelon, indice 1120 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} octobre 2004, est versé dans la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 8 octobre 1992.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 8 octobre 1994;

Hors classe

- au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 8 octobre 1996;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 8 octobre 1998;
- au 3^e échelon, indice 1570 pour compter du 8 octobre 2000;
- au 4^e échelon, indice 1670 pour compter du 8 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 2164 du 06 mars 2006, Mlle KOU-BEMBA née MABIALA (Marie Christine), professeur des lycées de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admise à la retraite depuis le 1^{er} août 2005, est promue à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 29 novembre 2001;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 29 novembre 2003.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982 notamment en son article 5 point n° 1 l'intéressée, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon est promue au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994 ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 2165 du 06 mars 2006, Mme NGOMA - IKOUNGA née LEMBE (Yvonne), infirmière diplômée d'Etat de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), retraitée depuis le 1^{er} décembre 2003, est promue à deux ans au titre des années 1988, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 15 octobre 1988;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 15 octobre 1990;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 15 octobre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 octobre 1994;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 15 octobre 1996;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 15 octobre 1998.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 15 octobre 2000;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 15 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 2166 du 06 mars 2006, est entériné, le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à B/ville, le 5 novembre 2003.

M. MABOUNGOU (*Jean Marie*), secrétaire d'administration sanitaire et social contractuel de 1^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 2, indice 505 depuis le 2 novembre 1999, est inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommé en qualité de *secrétaire principal d'administration sanitaire et social contractuel*,

de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2167 du 06 mars 2006, M. MBOUSSI (Antoine), infirmier diplômé d'Etat de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 8 février 1991, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant:

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 08 février 1993;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 08 février 1995.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 08 février 1997;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 08 février 1999;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 08 février 2001;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 08 février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

Par arrêté n°2168 du 06 mars 2006, Mme NZABA née NSIMBA (Sabine Marie), sage-femme principale de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), retraitée depuis le 1^{er} mai 2003, est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 18 juin 1996;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 18 juin 1998;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 18 juin 2000;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 18 juin 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2169 du 06 mars 2006, Mme KITSOUKOU née MAKAYA DIBAKALA (Henriette), sage-femme diplômée d'Etat de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), admise à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2005, est promue à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 03 septembre 2002;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 03 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet

financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2170 du 06 mars 2006, M. NKOUKA (Jean Augustin), ingénieur principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (techniques industrielles), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 04 mai 2000;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 04 mai 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2171 du 06 mars 2006, les ingénieurs des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (techniques industrielles), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant:

NING- BALA (Marie Laurence)

Année : 2000

Classe : 2

Echelon : 1^{er}

Indice : 1080

Prise d'effet : 06/09/2000

Année : 2002

Echelon : 2^e

Indice : 1180

Prise d'effet : 06/09/2002

WALEMBO BANTOU (Raphaël)

Année : 2000

Classe : 3

Echelon : 2^e

Indice : 1580

Prise d'effet : 10/11/2000

Année : 2002

Echelon : 3^e

Indice : 1680

Prise d'effet : 10/11/2002

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2172 du 06 mars 2006, les ingénieurs principaux des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (techniques industrielles), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

ELION (Antoine)

Année : 1998

Classe : 2

Echelon : 1^{er}

Indice : 1450

Prise d'effet : 19/10/98

Année : 2000

Echelon : 2^e

Indice : 1600

Prise d'effet : 19/10/00

Année : 2002

Echelon : 3^e

Indice : 1750

Prise d'effet : 19/10/02

MATONDO (Joseph)

Année : 1998

Classe : 2

Echelon : 1^{er}

Indice : 1450

Prise d'effet : 11/02/98

Année : 2000

Echelon : 2^e

Indice : 1600

Prise d'effet : 11/02/00

Année : 2002

Echelon : 3^e

Indice : 1750

Prise d'effet : 11/02/02

KENGUE (Blaise)

Année : 1998

Classe : 2

Echelon : 3^e

Indice : 1750

Prise d'effet : 20/12/98

Année : 2000

Echelon : 4^e

Indice : 1900

Prise d'effet : 20/12/00

Année : 2002

Classe : 3

Echelon : 1^{er}

Indice : 2050

Prise d'effet : 20/12/02

MOKEMBET MOUAMOUNDEKE (Adèle)

Année : 1998

Classe : 2

Echelon : 3^e

Indice : 1750

Prise d'effet : 27/08/98

Année : 2000

Echelon : 4^e

Indice : 1900

Prise d'effet : 27/08/00

Année : 2002

Classe : 3

Echelon : 1^{er}

Indice : 2050

Prise d'effet : 27/08/02

ONIANGUE (Camille)

Année : 1998

Classe : 2

Echelon : 3^e

Indice : 1750

Prise d'effet : 23/07/98

Année : 2000

Echelon : 4^e

Indice : 1900

Prise d'effet : 23/07/00

ONDONDA (Judès Brice)

Année : 2000

Classe : 2

Echelon : 1^{er}

Indice : 1450

Prise d'effet : 07/02/00

Année : 2002

Echelon : 2^e

Indice : 1600

Prise d'effet : 07/02/02

YOBA (Jean Claude)

Année : 2000

Classe : 2

Echelon : 3^e

Indice : 1750

Prise d'effet : 22/03/00

Année : 2002

Echelon : 4^e

Indice : 1900

Prise d'effet : 22/03/02

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2157 du 6 mars 2006, M. NGOMA (Jean), instituteur principal de 6^e échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), retraité depuis le 1^{er} janvier 2004, est promu à deux ans au titre de l'année 1992 au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 4 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 4 octobre 1994;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 4 octobre 1996.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 4 octobre 1998;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 4 octobre 2000;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 4 octobre 2002.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1 M. **NGOMA (Jean)** l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 2173 du 6 mars 2006, Mlle NTSALIS-SAN (Ida Jeanine), adjoint technique de 4^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est versée dans la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 26 novembre 1992.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 26 novembre 1994;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 26 novembre 1996;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 26 novembre 1998;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 26 novembre 2000.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 26 novembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2174 du 6 mars 2006, les professeurs techniques adjoints des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans au titre des années 2000 et 2002, successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC= néant.

DINGA GONFYD (Fructueux Grégoire)

Année : 2000
Echelon : 3^e
Indice : 1280
Prise d'effet : 05/10/00

Année : 2002
Classe : 2
Echelon : 4^e
Indice : 1380
Prise d'effet : 05/10/02

OBISSA (Daniel)

Année : 2000
Classe : 2
Echelon : 3^e
Indice : 1280
Prise d'effet : 17/03/00

Année : 2002
Echelon : 4^e
Indice : 1380
Prise d'effet : 17/03/02

NKATOULOLOU (Jonas André)

Année : 2000
Classe : 2
Echelon : 3^e
Indice : 1280
Prise d'effet : 05/10/00

Année : 2002
Echelon : 4^e
Indice : 1380
Prise d'effet : 05/10/2002

NKONDI (Bernadette)

Année : 2000
Classe : 2
Echelon : 3^e
Indice : 1280
Prise d'effet : 05/10/2000

Année : 2002
Echelon : 4^e
Indice : 1380
Prise d'effet : 05/10/2002

NTARI MPOUTOU (Sylvain)

Année : 2000
Classe : 2
Echelon : 3^e
Indice : 1280
Prise d'effet : 05/10/2000

Année : 2002
Echelon : 4^e
Indice : 1380
Prise d'effet : 05/10/2002

OTTO (Xavier)

Année : 2000
Classe : 2
Echelon : 3^e
Indice : 1280
Prise d'effet : 05/10/2000

Année : 2002
Echelon : 4^e
Indice : 1380
Prise d'effet : 05/10/2002

NZILA née MBATA (Philomène)

Année : 2000
Classe : 2
Echelon : 3^e
Indice : 1280
Prise d'effet : 05/10/2000

Année : 2002
Echelon : 4^e
Indice : 1380
Prise d'effet : 05/10/2002

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2175 du 6 mars 2006, les professeurs techniques adjoints des collèges d'enseignement technique des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement technique) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1993 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant

NGANTSONGO (Auguste)

Année : 1993
Classe : 1
Echelon : 3^e
Indice : 650
Prise d'effet : 17/09/93

Année : 1995
Echelon : 4^e
Indice : 710
Prise d'effet : 17/09/95

Année : 1997
Classe : 2
Echelon : 1^{er}
Indice : 770
Prise d'effet : 17/09/97

Année : 1999
Echelon : 2^e
Indice : 830
Prise d'effet : 17/09/99

Année : 2001
Echelon : 3^e
Indice : 890
Prise d'effet : 17/09/01

Année : 2003
Echelon : 4^e
Indice : 950
Prise d'effet : 17/09/03

NKELO (Jean Didier)

Année : 1993
Classe : 1
Echelon : 4^e
Indice : 710
Prise d'effet : 08/11/93

Année : 1995
Classe : 2
Echelon : 1^{er}
Indice : 770
Prise d'effet : 08/11/95

Année : 1997
Echelon : 2^e
Indice : 830
Prise d'effet : 08/11/97

Année : 1999
Echelon : 3^e
Indice : 890
Prise d'effet : 08/11/99

Année : 2001
Echelon : 4^e
Indice : 950
Prise d'effet : 08/11/01

Année : 2003
Classe : 3
Echelon : 1^{er}
Indice : 1090
Prise d'effet : 08/11/03

BALOUTELAHO MALONGA (Daniel)

Année : 1993
Classe : 2
Echelon : 1^{er}
Indice : 770
Prise d'effet : 04/02/93

Année : 1995
Echelon : 2^e
Indice : 830
Prise d'effet : 04/02/95

Année : 1997
Echelon : 3^e
Indice : 890
Prise d'effet : 04/02/1997

Année : 1999
Echelon : 4^e
Indice : 950
Prise d'effet : 04/02/1999

Année : 2001
Classe : 3
Echelon : 1^{er}
Indice : 1090
Prise d'effet : 04/02/2001

Année : 2003

Echelon : 2^e
Indice : 1110
Prise d'effet : 04/02/2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2176 du 6 mars 2006, M. KANGA-OYOULET (Marie Alphonse), ingénieur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (agriculture), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2004, est promu à deux ans au titre de l'année 2003, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 3 janvier 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2177 du 7 mars 2006, M. OTOUNGABEA (Auguste), instituteur principal de 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} août 1997, est promu à deux ans au titre de l'année 1992 au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} janvier 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 1994.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1996.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, M. **OTOUNGABEA (Auguste)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} août 1996.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2178 du 7 mars 2006, M. NTCHOUMOU (Gilbert Saint Frédéric), instituteur principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} novembre 2004, est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} septembre 2001.

- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} septembre 2003.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2179 du 7 mars 2006, Mme MBEMBA née YOULOU (Adèle), institutrice principale de 1^{er} échelon,

indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admise à la retraite depuis le 1^{er} novembre 1999, est promue à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = 1 an 9 mois 6 jours.

- au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} avril 1989;
- au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997 et 1999 comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} avril 1993.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} avril 1995;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} avril 1997;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} avril 1999.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, Mme **MBA** née **YOULOU (Adèle)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} novembre 1999.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2180 du 7 mars 2006, M. MAKALA (Moïse), instituteur de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} mai 2003, est promu à deux ans au titre de l'année 2002 au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} avril 2002.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe, 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} mai 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2181 du 7 mars 2006, M. SITA (Fidèle), professeur certifié des lycées de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 18 décembre 2002;
- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 18 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2182 du 07 mars 2006, M. DIAKA-BANA (Antoine), professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à faire valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juillet 2005, est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme

suit, ACC= néant:

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 8 mai 1997;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 8 mai 1999;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 8 mai 2001;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 8 mai 2003;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 8 mai 2005;

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe, 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2183 du 07 mars 2006, M. LOUTOABEKA MOKOKO, professeur certifié des lycées de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant:

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 4 avril 2002.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 4 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2184 du 07 mars 2006, M. SITA (Etienne), inspecteur d'enseignement primaire de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} avril 1996;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} avril 1998;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} avril 2000;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} avril 2002;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2185 du 07 mars 2006, M. MATASSA (Etienne), professeur certifié des lycées de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} octobre 2005, est promu à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 2 avril 2001;

Hors classe

- au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 2 avril 2003;
- au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 2 avril 2005;

En application des dispositions du décret n°82/256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 2950 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2186 du 07 mars 2006, M. BOUANDJI (Michel), instituteur principal de 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2001, est promu à deux ans au titre de l'année 1992 au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 17 mars 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 17 mars 1994;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 17 mars 1996;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 17 mars 1998;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 17 mars 2000.

En application des dispositions du décret n°82/256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, **M. BOUANDJI (Michel)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} juillet 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 2187 du 07 mars 2006, M. ELENGA (Gaston), administrateur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé *administrateur en chef* de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 30 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2188 du 07 mars 2006, M. BOUZIKA (Hilaire), administrateur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé *administrateur en chef* de 2^e classe, 3^e échelon, indice 2050 pour compter du 30 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2189 du 07 mars 2006, Mlle SOKOLO (Agnès), comptable de 4^e échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II, des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 31 décembre 1993. ACC = 8 mois et 29 jours.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 02 avril 1995;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 02 avril 1997.

2^e classe

- 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 02 avril 1999;
- 2^e échelon, indice 715 pour compter du 02 avril 2001;
- 3^e échelon, indice 755 pour compter du 02 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2190 du 07 mars 2006, M. MBOCHI (Marcel Vivien), administrateur de 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 16 décembre 2000;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 16 décembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2191 du 07 mars 2006, M. NGOULOU (Patrice), administrateur de 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 16 janvier 1997.

2^e classe

- 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 16 janvier 1999;
- 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 16 janvier 2001;
- 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 16 janvier 2003.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé *administrateur en chef des SAF* de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 16 janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2192 du 7 mars 2006, M. BELANI (Edouard), agent spécial principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 15 juin 1997.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 15 juin 1999;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 15 juin 2001;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 15 juin 2003.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'*attaché des SAF* de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 6 septembre 2004. ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur la liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2193 du 7 mars 2006, Mlle PEYA (Thérèse Gabrielle), secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1979, 1981, 1983, 1985, 1987, 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 16 décembre 1979;
- au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 16 décembre 1981;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 16 décembre 1983;
- au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 16 décembre 1985;
- au 6^e échelon, indice 590 pour compter du 16 décembre 1987;
- au 7^e échelon, indice 620 pour compter du 16 décembre 1989;
- au 8^e échelon, indice 660 pour compter du 16 décembre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675.

Mlle **PEYA (Thérèse Gabrielle)** est inscrite au titre de l'année 1993, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), nommée au grade de *secrétaire principal d'administration* de 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 janvier 1993 et promue à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999 et 2001 comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 22 janvier 1995;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 22 janvier 1997;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 22 janvier 1999;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 22 janvier 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2194 du 7 mars 2006, Mlle DIABAZABA (Marie Gertrude), professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la

catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), admise à la retraite depuis le 1^{er} novembre 2003, est promue à deux ans au titre des années 2000, 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, Mlle **DIABAZABA (Marie Gertrude)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} novembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon, ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 2195 du 7 mars 2006, les maîtres d'éducation physique et sportive de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC= néant.

BOUMBA (Wiltrud)

Années de promo	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
1994	1	3e	650	18-02-94
1996		4e	710	18-02-96
1998	2	1 ^{er}	770	18-02-98
2000		2e	830	18-02-00
2002		3e	890	18-02-02
2004		4e	950	18-02-04

LEKOUNGOU (Jean Claude)

Années de promo	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
1994	1	3e	650	21-01-94
1996		4e	710	21-01-96
1998	2	1 ^{er}	770	21-01-98
2000		2e	830	21-01-00
2002		3e	890	21-01-02
2004		4e	950	21-01-04

LIKOUÉ (Furet)

Années de promo	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
1994	1	3e	650	18-01-94
1996		4e	710	18-01-96
1998	2	1 ^{er}	770	18-01-98
2000		2e	830	18-01-00
2002		3e	890	18-01-02
2004		4e	950	18-01-04

NDEBEKA (Guy)

Années de promo	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
1994	1	3e	650	09-02-94
1996		4e	710	09-02-96
1998	2	1 ^{er}	770	09-02-98
2000		2e	830	09-02-00
2002		3e	890	09-02-02
2004		4e	950	09-02-04

NGOMBA (Roger Hubert)

Années de promo	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
1994	1	3e	650	10-01-94
1996		4e	710	10-01-96
1998	2	1 ^{er}	770	10-01-98
2000		2e	830	10-01-00
2002		3e	890	10-01-02
2004		4e	950	10-01-04

KIABIYA (Gabriel)

Années de promo	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
1994	1	3e	650	09-01-94
1996		4e	710	09-01-96

1998	2	1 ^{er}	770	09-01-98
2000		2e	830	09-01-00
2002		3e	890	09-01-02
2004		4e	950	09-01-04

MADZOU-MBANI (Didace)

Années de promo	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
1994	1	3e	650	08-01-94
1996		4e	710	08-01-96
1998	2	1 ^{er}	770	08-01-98
2000		2e	830	08-01-00
2002		3e	890	08-01-02
2004		4e	950	08-01-04

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2196 du 07 mars 2006, les maîtres d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant:

OKOGNA-ELESSA (Donatien)

Année : 2001
Classe : 2
Echelon : 3^e
Indice : 890
Prise d'effet : 15/01/01

Année : 2003
Echelon : 4^e
Indice : 950
Prise d'effet : 15/01/03

ABIRA (Jean Marie)

Année : 2001
Classe : 2
Echelon : 3^e
Indice : 890
Prise d'effet : 02/01/01

Année : 2003
Echelon : 4^e
Indice : 950
Prise d'effet : 02/01/03

OMO (Jean Michel Alain)

Année : 2001
Classe : 2
Echelon : 3^e
Indice : 890
Prise d'effet : 12/01/01

Année : 2003
Echelon : 4^e
Indice : 950
Prise d'effet : 12/01/03

MAPAROU (Gilbert)

Année : 2001
Classe : 2
Echelon : 3^e
Indice : 890
Prise d'effet : 15/01/01

Année : 2003
Echelon : 4^e
Indice : 950
Prise d'effet : 15/01/03

ATSOUTSOU (Antoine)

Année : 2001
Classe : 2
Echelon : 3^e
Indice : 890
Prise d'effet : 17/01/01

Année : 2003
Echelon : 4^e
Indice : 950
Prise d'effet : 17/01/03

TONI (Rémy)

Année : 2001
Classe : 2
Echelon : 3^e
Indice : 890
Prise d'effet : 03/01/01

Année : 2003
Echelon : 4^e
Indice : 950
Prise d'effet : 03/01/03

NTSALISSAN (Jovin Caius)

Année : 2001
Classe : 2
Echelon : 3^e
Indice : 890
Prise d'effet : 24/04/01

Année : 2003
Echelon : 4^e
Indice : 950
Prise d'effet : 24/04/03

GAMBOU (Gaston)

Année : 2001
Classe : 2
Echelon : 3^e
Indice : 890
Prise d'effet : 29/01/01

Année : 2003
Echelon : 4^e
Indice : 950
Prise d'effet : 29/01/03

DITOMINI (Bernard)

Année : 2001
Classe : 2
Echelon : 3^e
Indice : 890
Prise d'effet : 12/10/01

Année : 2003
Echelon : 4^e
Indice : 950
Prise d'effet : 12/10/03

OVOTO-NGAGNAM

Année : 2001
Classe : 2
Echelon : 3^e
Indice : 890
Prise d'effet : 08/02/01

Année : 2003
Echelon : 4^e
Indice : 950
Prise d'effet : 08/02/03

LOUNDOU-MAKANGA (Chantal)

Année : 2001
 Classe : 2
 Echelon : 3^e
 Indice : 890
 Prise d'effet : 25/01/01

Année : 2003
 Echelon : 4^e
 Indice : 950
 Prise d'effet : 25/01/03

MBAKA (Casimir)

Année : 2001
 Classe : 2
 Echelon : 3^e
 Indice : 890
 Prise d'effet : 19/01/01

Année : 2003
 Echelon : 4^e
 Indice : 950
 Prise d'effet : 19/01/03

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2197 du 07 mars 2006, les professeurs adjoints d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2003 successivement à l'échelon supérieur comme suit, ACC=néant :

OUMA-NZAOU-KENGUE (Guy Stéphane)

Année : 2003
 Classe : 2
 Echelon : 4^e
 Indice : 1380
 Prise d'effet : 29/10/03

NGOUAMOSSI NGANDZIAMI (Martine)

Année : 2003
 Classe : 2
 Echelon : 4^e
 Indice : 1380
 Prise d'effet : 15/10/03

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2198 du 07 mars 2006, les professeurs adjoints d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

VOUEZOLO (Dominique)

Année : 2000
 Classe : 2
 Echelon : 3^e
 Indice : 1750
 Prise d'effet : 02/10/00

Année : 2002
 Echelon : 4^e
 Indice : 1900
 Prise d'effet : 02/10/02

Année : 2004
 Classe : 3
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 2050
 Prise d'effet : 02/10/04

OYANDZI (Jérôme)

Année : 2000
 Classe : 2
 Echelon : 3^e
 Indice : 1750
 Prise d'effet : 20/11/00

Année : 2002
 Echelon : 4^e
 Indice : 1900
 Prise d'effet : 20/11/02

Année : 2004
 Classe : 3
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 2050
 Prise d'effet : 20/11/04

POGNABEKA née BOUANGA (Pauline)

Année : 2000
 Classe : 2
 Echelon : 3^e
 Indice : 1750
 Prise d'effet : 02/11/00

Année : 2002
 Echelon : 4^e
 Indice : 1900
 Prise d'effet : 02/11/02

Année : 2004
 Classe : 3
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 2050
 Prise d'effet : 02/11/04

NGAKOMO (Alphonse)

Année : 2000
 Classe : 2
 Echelon : 3^e
 Indice : 1750
 Prise d'effet : 25/11/00

Année : 2002
 Echelon : 4^e
 Indice : 1900
 Prise d'effet : 25/11/02

Année : 2004
 Classe : 3
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 2050
 Prise d'effet : 25/11/04

NGOUAYOYO (Albert)

Année : 2000
 Classe : 2
 Echelon : 3^e
 Indice : 1750
 Prise d'effet : 16/11/00

Année : 2002

Echelon : 4^e
 Indice : 1900
 Prise d'effet : 16/11/02

Année : 2004
 Classe : 3
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 2050
 Prise d'effet : 16/11/04

MIASANDI MISSOUNDOU (Bonaventure)

Année : 2000
 Classe : 2
 Echelon : 3^e
 Indice : 1750
 Prise d'effet : 08/11/00

Année : 2002
 Echelon : 4^e
 Indice : 1900
 Prise d'effet : 08/11/02

Année : 2004
 Classe : 3
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 2050
 Prise d'effet : 08/11/04

BAKALAKOUAYOU (Firmin)

Année : 2000
 Classe : 2
 Echelon : 3^e
 Indice : 1750
 Prise d'effet : 26/11/00

Année : 2002
 Echelon : 4^e
 Indice : 1900
 Prise d'effet : 26/11/02

Année : 2004
 Classe : 3
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 2050
 Prise d'effet : 26/11/04

MAMONO (Japhet)

Année : 2000
 Classe : 2
 Echelon : 3^e
 Indice : 1750
 Prise d'effet : 11/11/00

Année : 2002
 Echelon : 4^e
 Indice : 1900
 Prise d'effet : 11/11/02

Année : 2004
 Classe : 3
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 2050
 Prise d'effet : 11/11/04

TONA (Michel)

Année : 2000
 Classe : 2
 Echelon : 3^e
 Indice : 1750
 Prise d'effet : 07/10/00

Année : 2002
 Echelon : 4^e
 Indice : 1900

Prise d'effet : 07/10/02

Année : 2004
 Classe : 3
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 2050
 Prise d'effet : 07/10/04

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2199 du 07 mars 2006, les maîtres d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

NGOUETE (Raphaël)

Année : 2000
 Classe : 3
 Echelon : 4^e
 Indice : 1270
 Prise d'effet : 03/04/00

Année : 2002
 Classe : HC
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1370
 Prise d'effet : 03/04/02

Année : 2004
 Echelon : 2^e
 Indice : 1470
 Prise d'effet : 03/04/04

BALONGA (Moïse)

Année : 2000
 Classe : 3
 Echelon : 4^e
 Indice : 1270
 Prise d'effet : 02/10/00

Année : 2002
 Classe : HC
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1370
 Prise d'effet : 02/10/02

Année : 2004
 Echelon : 2^e
 Indice : 1470
 Prise d'effet : 02/10/04

DIBOUSSI (Charlotte)

Année : 2000
 Classe : 3
 Echelon : 4^e
 Indice : 1270
 Prise d'effet : 02/04/00

Année : 2002
 Classe : HC
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1370
 Prise d'effet : 02/04/02

Année : 2004
 Echelon : 2^e

Indice : 1470
Prise d'effet : 02/04/04

EBATA (Adolphe Ebène)

Année : 2000
Classe : 3
Echelon : 4^e
Indice : 1270
Prise d'effet : 20/10/00

Année : 2002
Classe : HC
Echelon : 1^{er}
Indice : 1370
Prise d'effet : 20/10/02

Année : 2004
Echelon : 2^e
Indice : 1470
Prise d'effet : 20/10/04

NGAMBOU (Jean Jacques)

Année : 2000
Classe : 3
Echelon : 4^e
Indice : 1270
Prise d'effet : 02/04/00

Année : 2002
Classe : HC
Echelon : 1^{er}
Indice : 1370
Prise d'effet : 02/04/02

Année : 2004
Echelon : 2^e
Indice : 1470
Prise d'effet : 02/04/04

BABAKABIO (Jean)

Année : 2000
Classe : 3
Echelon : 4^e
Indice : 1270
Prise d'effet : 02/10/00

Année : 2002
Classe : HC
Echelon : 1^{er}
Indice : 1370
Prise d'effet : 02/10/02

Année : 2004
Echelon : 2^e
Indice : 1470
Prise d'effet : 02/10/04

BOBAFOUAKOUAOU (Moïse)

Année : 2000
Classe : 3
Echelon : 4^e
Indice : 1270
Prise d'effet : 16/10/00

Année : 2002
Classe : HC
Echelon : 1^{er}
Indice : 1370
Prise d'effet : 16/10/02

Année : 2004
Echelon : 2^e
Indice : 1470

Prise d'effet : 16/10/04

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

AVANCEMENT

Par arrêté n°2014 du 1^{er} mars 2006, M. MAKELA (Armand), planton contractuel de 1^{er} échelon, catégorie G, échelle 18, indice 140 depuis le 15 juillet 1991, est versé pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 3, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 225.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 275 pour compter du 15 novembre 1993;
- au 3^e échelon, indice 295 pour compter du 15 mars 1996;
- au 4^e échelon, indice 325 pour compter du 15 juillet 1998.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 345 pour compter du 15 novembre 2000;
- au 2^e échelon, indice 365 pour compter du 15 mars 2003;
- au 3^e échelon, indice 385 pour compter du 15 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2015 du 1^{er} mars 2006, Mlle MOUN-KOULA (Angélique), commis contractuel de 8^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 320 depuis le 15 février 1991, est versée pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 475.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 15 juin 1993;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 15 octobre 1995.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 15 février 1998;
- au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 15 juin 2000;
- au 3^e échelon, indice 635 pour compter du 15 octobre 2002;
- au 4^e échelon, indice 675 pour compter du 15 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2053 du 2 mars 2006, M. ONDENDI (Fabien), commis contractuel de 1^{er} échelon, catégorie F, échelle 14, indice 210 depuis le 16 septembre 1991, est versé pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 315. ACC= néant.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par

l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 345 pour compter du 16 janvier 1994;
- au 3^e échelon, indice 375 pour compter du 16 mai 1996;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 16 septembre 1998.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 16 janvier 2001;
- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 16 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2054 du 2 mars 2006, Mlle MABELA (Rita Mireille), secrétaire d'administration contractuelle de 1^{er} échelon, catégorie D, échelle 9, indice 430 depuis le 25 mai 1991, est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505. ACC = néant.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545, pour compter du 25 septembre 1993;
- au 3^e échelon, indice 585, pour compter du 25 janvier 1996;
- au 4^e échelon, indice 635, pour compter du 25 mai 1998.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 25 septembre 2000;
- au 2^e échelon, indice 715, pour compter du 25 janvier 2003;
- au 3^e échelon, indice 755, pour compter du 25 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2055 du 2 mars 2006, M. BAKEMBA (Jérôme), commis principal contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie III, échelle 1, indice 535, depuis le 1^{er} janvier 2003, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 1^{er} mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2056 du 02 mars 2006, M. NGOMA (Philippe), secrétaire d'administration contractuel de 1^e classe, 3^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 585 depuis le 5 février 2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 juin 2003.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêt prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2057 du 02 mars 2006, Mme MAFOUANA née KOUMBA (Pauline), ouvrière spécialisée contractuelle retraitée de 1^{er} échelon, catégorie F, échelle 15, indice 210 depuis le 25 avril 1977, qui remplissait la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 230 pour compter du 25 août 1979;
- au 3^e échelon, indice 240 pour compter du 25 décembre 1981;
- au 4^e échelon, indice 250 pour compter du 25 avril 1984.
- au 5^e échelon, indice 280 pour compter du 25 août 1986;
- au 6^e échelon, indice 300 pour compter du 25 décembre 1988;
- au 7^e échelon, indice 320 pour compter du 25 avril 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 475 et avancée comme suit :

- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 25 août 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 25 décembre 1995.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 25 avril 1998;
- au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 25 août 2000.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2058 du 02 mars 2006, M. OBAMI (Jacques Samuel), ouvrier (boulangier) contractuel retraité de 1^{er} échelon, catégorie F, échelle 14, indice 210 depuis le 7 novembre 1989, qui remplissait la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 2^e échelon, indice 220 pour compter du 7 mars 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 345, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 375 pour compter du 7 juillet 1994;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 7 novembre 1996.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 7 mars 1999;
- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 7 juillet 2001.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2059 du 02 mars 2006, Mme BIKOUMOU née DONGA (Elisabeth), ouvrière couturière contractuelle de 3^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 230 depuis le 1^{er} juin 1987, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 240 pour compter du 1^{er} octobre 1989;

- au 5^e échelon, indice 260 pour compter du 1^{er} février 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 375 et avancée comme suit :

- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 1^{er} juin 1994.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 1^{er} octobre 1996;
- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} février 1999;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} juin 2001;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêt prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2060 du 02 mars 2006, M. YASSA-NGUILA (Jean), instituteur contractuel de 4^e échelon, catégorie C, échelle 8, indice 700 depuis le 5 octobre 1991, est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710, ACC=néant.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 février 1994;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 juin 1996;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1998;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 février 2001;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2061 du 02 mars 2006, M. IMBOULA-MBEKE (Roger), chef ouvrier contractuel de 7^e échelon, catégorie E, échelle 12, indice 440 depuis le 1^{er} janvier 1989, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 8^e échelon, indice 480 pour compter du 1^{er} mai 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} septembre 1993;
- au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 1^{er} janvier 1996;
- au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} mai 1998.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} septembre 2000;
- au 2^e échelon, indice 665 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet

financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2062 du 02 mars 2006, Mlle POLO (Odette), institutrice contractuelle de 1^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 1, indice 535 depuis le 7 mai 2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 7 septembre 2003, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2063 du 02 mars 2006, M. BEPOUCK KOUETOUA (Stéphane Brice Aristide), chauffeur contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, catégorie III, échelle 3, indice 385 depuis le 04 janvier 2002, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 est avancé au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 04 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêt prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2064 du 02 mars 2006, M. DONGO (Bonnet), commis contractuel de 1^{er} échelon, catégorie F, échelle 14, indice 210 depuis le 8 juin 1991, est versé pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 315.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 345 pour compter du 08 octobre 1993;
- au 3^e échelon, indice 375 pour compter du 08 février 1996;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 08 juin 1998.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 08 octobre 2000;
- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 08 février 2003;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 08 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2065 du 02 mars 2006, Mlle NKOUIKANI (Marie Monique), ingénieur des travaux agricoles contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie I, échelle 2, indice 1080 depuis le 28 octobre 2002, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 28 février 2005, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2066 du 02 mars 2006, M. OKIERE (Godefroy Rémy Claver), vérificateur des douanes contractuel de 1^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 2, indice 505 depuis le 1^{er} janvier 2003, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

NOMINATION

Par arrêté n°2011 du 1^{er} mars 2006, M. KOULIMAYA (Rémy Florian), ingénieur des cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des services techniques (agriculture), titulaire du certificat de fin de stage option : impôts, obtenu au centre de recyclage et de perfectionnement administratif est versé dans les cadres des services des contributions directes (impôts) à concordance de catégorie et d'indice à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 ACC = néant et nommé au grade d'*inspecteur des impôts*.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 16 février 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté n°2012 du 1^{er} mars 2006, M. MAYOLAS BAKANA (Guy Blaise), attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des services administratifs et financiers (administration générale), admis au test de changement de spécialité, filière : trésor, session du 24 novembre 2005, à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'*attaché du trésor*.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Par arrêté n°2013 du 1^{er} mars 2006, M. GAMBOU (Hilaire), administrateur en chef des cadres de la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans les cadres des services des contributions directes (impôts) à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 et nommé au grade d'*inspecteur principal du trésor*.

L'intéressé bénéficie d'une bonification d'une ancienneté civile conservée à la parution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de signature.

INTEGRATION

Par arrêté n°2016 du 1^{er} mars 2006, en application des dispositions du décret n°99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2155/FP du 26 juin 1958, Mlle **IBONDO-IKANGALAT (Admirée Brunhel Isabelle)**, née le 22 septembre 1984 à B/ville, titulaire du certificat d'études primaires élémentaires, est intégrée dans les cadres de la catégorie III, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), nommée au grade de *commis des SAF* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 315 et mise à la disposition du ministère de la santé et de la population.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n°2017 du 1^{er} mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets ns°61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du brevet d'études techniques, option : puéricultrice, sont intégrées dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommées au grade de *monitrice sociale* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

NGOMBE MOUANAPOSSA (Blanche)

Date et lieu de naissance : 03/06/1980 à B/ville

DIAOUA NKOSSOU (Ismael Nuptia)

Date et lieu de naissance : 13/02/1986 à B/ville

BATOLA NSONA (Ludelia Stacey)

Date et lieu de naissance : 30/05/1986 à B/ville

MBALOULA BOULOUBOURILA (Liliange Arly Lovelange)

Date et lieu de naissance : 15/02/1985 à B/ville

KANY-BOLELA (Artemis)

Date et lieu de naissance : 08/10/1985 à B/ville

BIFOURI (Justine)

Date et lieu de naissance : 11/11/1979 à Loudima

MEYA-SALA (Leticia Rochelwe)

Date et lieu de naissance : 12.03.1985 à B/ville

LOUTAMBI ZOLA (Patricia Melaine)

Date et lieu de naissance : 29/12/1981 à P/Noire

POUKI NTSAKA (Claudia Chanely)

Date et lieu de naissance : 05/05/1985 à B/ville

OKOYA-EBOMA (Annie Reine)

Date et lieu de naissance : 25/03/1980 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n°2018 du 1^{er} mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n°99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de baccalauréat de l'enseignement du second degré, séries G1, G2, BG, G3, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade d'*agent spécial principal* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

ANGA (Franel Romaric Marcel)

Date et lieu de naissance : 15.09.1982 à B/ville

MBOUMA EWOLI (Florençia)

Date et lieu de naissance : 08.03.1985 à B/ville

ALI (Ninelle Carmela)

Date et lieu de naissance : 23.05.1985 à B/ville

BOUANGA YAMOUZELE (Alexandrine Colette)

Date et lieu de naissance : 11.07.1976 à B/ville

TABOUTABOU NDZAMOKO (Gisèle Patricia)

Date et lieu de naissance : 13.07.1976 à B/ville

KUBEMBA NKUKA (Juvet Bertal)

Date et lieu de naissance : 26.01.1986 à B/ville

ONAGOUBY (Landry Mathieu)

Date et lieu de naissance : 27.02.1976 à B/ville

ONSUENE (Ulrich Léonce)

Date et lieu de naissance : 08.02.1982 à B/ville

MIKANOU NIANGUI (Audrey)

Date et lieu de naissance : 01.09.1976 à Loubomo

OSSETOUMBA (Claudine)

Date et lieu de naissance : 01.04.1985 à B/ville

GOMA MADOUNGA (George Christelle)

Date et lieu de naissance : 20.07.1983 à B/ville

MAVOUNGOU POATY (Scrutin Stève)

Date et lieu de naissance : 23.09.1984 à B/ville

ANTCHIOLO MPELLABO (François Albertson)

Date et lieu de naissance : 24.11.1976 à B/ville

NTSALA (Elisabeth)

Date et lieu de naissance : 16.04.1980 à Mouyondzi

NGOUANDZA ESSALIKISSA (Mariella Regina)

Date et lieu de naissance : 25.02.1977 à B/ville

MOPENZA (Nachit Carelle)

Date et lieu de naissance : 09.08.1981 à B/ville

NGOUALA (Léty Fleur Arléna),

Date et lieu de naissance : 08.05.1983 à B/ville

MAÏSSA PEMBA (Sylvie)

Date et lieu de naissance : 18.04.1978 à B/ville

BITSOUMANOU MILATA (Aphi Gaëlle)

Date et lieu de naissance : 07.02.1985 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2019 du 1^{er} mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n°99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2153/FP du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de *secrétaire d'administration* de 1^e classe et mis à la disposition du ministère des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire, des mutilés de guerre et de la famille.

ADAMO ABDO (Hardy)

Date et lieu de naissance : 18.05.1983 à B/ville

Diplôme : BEPC

Echelon : 1^{er}

Indice : 505

MORITOUA LIKONDO (Eléonor Kelvine)

Date et lieu de naissance : 01.02.1983 à B/ville

Diplôme : BEPC

Echelon : 1^{er}

Indice : 505

AMONA (Aubain Stonne)

Date et lieu de naissance : 07.11.1977 à B/ville

Diplôme : BEPC

Echelon : 1^{er}

Indice : 505

OLOLO (Ben Francis)

Date et lieu de naissance : 02.04.1979 à B/ville

Diplôme : BEPC

Echelon : 1^{er}

Indice : 505

GABILI GAMPALI (Distel Victoire)

Date et lieu de naissance : 06.01.1985 à B/ville

Diplôme : BEPC

Echelon : 1^{er}

Indice : 505

LOLI (Chantal)

Date et lieu de naissance : 09.11.1979 à B/ville

Diplôme : BEPC

Echelon : 1^{er}

Indice : 505

MONKIAME (Berlin)

Date et lieu de naissance : 05.05.1977 à Edouani

Diplôme : BEPC

Echelon : 1^{er}

Indice : 505

MVOUO MBISSA (Dana Richelle)

Date et lieu de naissance : 20.10.1988 à B/ville

Diplôme : BEPC

Echelon : 1^{er}

Indice : 505

YOUYOU (Donacien)

Date et lieu de naissance : 26.03.1982 à B/ville

Diplôme : BEPC

Echelon : 1^{er}

Indice : 505

ETOUTOUBOU MATSIRI (Guderiane)

Date et lieu de naissance : 11.06.1983 à B/ville

Diplôme : BEPC

Echelon : 1^{er}

Indice : 505

LOUBAKI (Bienvenu)

Date et lieu de naissance : 24.08.1978 à Kimpanzou

Diplôme : BEPC

Echelon : 1^{er}

Indice : 505

MEYA BARDY VONGA (Sandrine Leticia)

Date et lieu de naissance : 13.06.1978 à B/ville

Diplôme : BEP spécialisées

Echelon : 2^e

Indice : 545

NGADZALA (Lydia Judicaëlle)

Date et lieu de naissance : 27.11.1980 à Ngbala

Diplôme : BEPC

Echelon : 1^{er}

Indice : 505

LANDOU MATSANGAZA (Odette Chimène)

Date et lieu de naissance : 25.06.1984 à B/ville

Diplôme : BEPC

Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 2075 du 03 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*agent technique de santé* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

BAMANA NZOLA (Yvie Arore)

Date et lieu de naissance : 26 août 1982 à B/ville

BANZONZI MPOLO (Michelle Jordonnelle)

Date et lieu de naissance : 18 août 1981 à P/Noire

NZOUMBA (Fany Alice Patricia)

Date et lieu de naissance : 21 janvier 1981 à Loubomo

PANGOU (Ora Gephaelle)

Date et lieu de naissance : 11 août 1979 à B/ville

BAKOLA (Alphonsine Dalia)

Date et lieu de naissance : 19 mars 1970 à B/ville

EBOUGNAKA (Urbain)

Date et lieu de naissance : 01 janvier 1978 à Boka-Mossaka

MANDZIEDI (Fabrice Vianney)

Date et lieu de naissance : 25 août 1979 à B/ville

MAMBOUANA KAYA (Chanel Paterne)

Date et lieu de naissance : 20 mars 1976 à P/Noire

NKOUKA (Claudia Thérèse)

Date et lieu de naissance : 10 mars 1976 à Madzia

NDINGA NGALA (Estelle Floria Judith)

Date et lieu de naissance : 17 Juin 1984 à Makoua

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 2076 du 03 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets nos 61/125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*agent technique* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

M'BOULLY (Stélla- Molly-Gladys)

Date et lieu de naissance : 05 mars 1976 à Impfondo

KASSALE (Inès Diane Bénédicte)

Date et lieu de naissance : 22 juin 1977 à Owando

IKOBO (Liliane Ghislaine)

Date et lieu de naissance : 05 octobre 1978 à Mossaka

NGATSONI (Simon)

Date et lieu de naissance : 25 juin 1978 à Allembé

IBOLIKE (Wilfrid Félicien)

Date et lieu de naissance : 28 mai 1977 à Gamboma

MBOUALE (Henriette)

Date et lieu de naissance : 27 septembre 1976 à Makoua

NDALLA KETTE (Marie Christere)

Date et lieu de naissance : 16 mai 1978 à B/vile

OLLA-NTSOUMOU (Bedforde)

Date et lieu de naissance : 12 novembre 1979 à Makotipoko

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 2077 du 03 mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2153 du 26 juin 1958, M. **GANGOUE MAKITA (Davy)**, né le 16 juillet 1979 à B/ville, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : BG (sciences économiques), est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommé au grade d'*agent spécial principal* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 2078 du 03 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier breveté, spécialité : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*agent technique de santé* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

MAKAKALALA (Gisèle)

Date et lieu de naissance : 04 avril 1981 à B/ville

OBOKA (Clarisse)

Date et lieu de naissance : 14 décembre 1976 à Bokouélé

MPOUKI (Claude Médard)

Date et lieu de naissance : 05 juin 1983 à Minguélé

ELION (Cyriaque)

Date et lieu de naissance : 03 août 1983 à Mbay

NGOKOUMOUGA (Alexandrine)

Date et lieu de naissance : 08 août 1978 à Ewo

BAKALAFUA (Freddya Cheryle Lauria)

Date et lieu de naissance : 21 novembre 1982 à P/Noire

BOHONO (Flore)

Date et lieu de naissance : 06 mai 1980 à Mobaka-Mossaka

OKIELI (Alphonsine)

Date et lieu de naissance : 28 juillet 1982 à Oyo

DJOE (Clarisse Merline)

Date et lieu de naissance : 26 janvier 1979 à Kéllé

KIBINDA-MOUKOULA (Stevy Miche Karelle)

Date et lieu de naissance : 06 novembre 1980 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 2079 du 03 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61/125 du 5 juin

1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU sont intégrées dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommées au grade d'*agent technique de santé* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

BOHONO (Flore)

Date et lieu de naissance : 6 mai 1980 à Mobaka-Mossaka

OKOUONO NTSOUMOU (Eurydice)

Date et lieu de naissance : 21 mars 1984 à B/ville

ITOUA (Marie Caroline)

Date et lieu de naissance : 21 avril 1976 à Boundji

BOBENDA OLOUMAKA (Roversie Renazée)

Date et lieu de naissance : 4 janvier 1981 à Litombi

MBEMBA LOUKOULA (Martinien)

Date et lieu de naissance : 18 avril 1980 à Loubomo

PANDET-KAMBISSI (Flavie)

Date et lieu de naissance : 29 août 1981 à M'vouti

ONDZIA ZITA (Diane)

Date et lieu de naissance : 7 octobre 1981 à B/ville

BOUNDOU APENDY (Helmare Dinelle)

Date et lieu de naissance : 1^{er} octobre 1982 à B/ville

NGOUALA -NZOUMBA (Mireille Flore)

Date et lieu de naissance : 02 juin 1976 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n° 2080 du 03 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*agent technique de santé* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

ONKOULA BANGATH

Date et lieu de naissance : 1^{er} septembre 1976 à Inko-Boundji

BELI MAYELA (Bayardel)

Date et lieu de naissance : 15 mai 1980 à Okoyo

OSSIKA EYENGA (Destin Saturnin)

Date et lieu de naissance : 25 juin 1980 à Okoyo

ELIRA (Pélagie Carolle)

Date et lieu de naissance : 19 juin 1981 à B/ville

EPONGO (Anne)

Date et lieu de naissance : 20 janvier 1979 à Abala

EKONDZA-EKOTO (Edith Mireille)

Date et lieu de naissance : 16 août 1980 à B/ville

OKIEMBA (Jean Paul)

Date et lieu de naissance : 20 janvier 1978 à Ossangui (Allembé)

GOMA-MOUHOUEMBA (Léitia Jennyfer)

Date et lieu de naissance : 26 mai 1978 à P/Noire

BABAKAS NIAMBA (Christelle Josiane)

Date et lieu de naissance : 22 mai 1979 à B/ville

OVOUNDZE BOLI (Amiraille)

Date et lieu de naissance : 15 mai 1982 à Ntokou Otolu

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 2081 du 03 mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série G2, G3, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade d'*agent spécial principal* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

AHOUMBA (Boniface Fortuné)

Date et lieu de naissance : 12 février 1981 à Opagui

OCKOMBA NGASSAKI (Nodier Roger)

Date et lieu de naissance : 7 mai 1983 à Makoua

MANN (Yvon Patrick)

Date et lieu de naissance : 28 janvier 1981 à Bucarest (Roumanie)

OTSAKA (Ursule Presley)

Date et lieu de naissance : 20 octobre 1983 à Makoua

BIKOUKA NKOSSO (Chanel Noëlle)

Date et lieu de naissance : 25 décembre 1978 à B/ville

MOUHINGOU SIMBA (Solange Rolande)

Date et lieu de naissance : 25 mai 1977 à B/ville

MAKAYA (Christelle Stella)

Date et lieu de naissance : 14 septembre 1984 à P/noire

SOMBOKO (Carmen Julmara)

Date et lieu de naissance : 23 janvier 1977 à B/ville

MAKAYA (Marlène Lydia)

Date et lieu de naissance : 31 août 1983 à P/Noire

MBEMBA WONGONI (Josia Chancelvie)

Date et lieu de naissance : 1^{er} avril 1982 à B/ville

LOULENDO NZOUMBA (Bernice Lydia)

Date et lieu de naissance : 9 juillet 1978 à B/ville

NGONDA (Elzie Natacha francine)

Date et lieu de naissance : 30 janvier 1977 à Mossaka

NGANTSELE MAKAYA (Laouée Ella)

Date et lieu de naissance : 2 décembre 1983 à B/ville

OTALE YOMBI MOBONZO (Rosie Marienna)

Date et lieu de naissance : 31 juillet 1982 à B/ville

ONDON-GAMPIO (Prudence)

Date et lieu de naissance : 16 mars 1982 à B/ville

GAMBE (Thierry Romaric)

Date et lieu de naissance : 30 octobre 1976 à B/ville

ITOUA (Angèle Virginie)

Date et lieu de naissance : 27 mars 1980 à B/ville

BOUKORONDOHOTO (Emma Gertrude)

Date et lieu de naissance : 23 juin 1977 à B/ville

IBARA DIMI

Date et lieu de naissance : 7 août 1983 à B/ville

MPEMBA TCHIZINGA (Nathalie Sandrine)

Date et lieu de naissance : 14 février 1978 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 2082 du 03 mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et l'arrêté n° 2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, séries : G2, B/G et R5, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade d'*agent spécial principal* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'économie, des finances du budget.

OKO IKANI (Gina Benoite)

Date et lieu de naissance : 30 octobre 1981 à B/ville

NGOUALA NGAMBOU (Olga)

Date et lieu de naissance : 02 novembre 1981 à B/ville

OBAMBI NGOUASSO (Nadia)

Date et lieu de naissance : 06 janvier 1985 à P/Noire

MABIALA (Joregy Kaïssa)

Date et lieu de naissance : 25 avril 1983 à B/ville

KOUSSELANA BABINDAMANA (Divine)

Date et lieu de naissance : 08 septembre 1976 à B/ville

ITOUA-BOKOSSI (Prisca Thèrese)

Date et lieu de naissance : 14 mai 1979 à B/ville

AMPION-DE- DZALA (Sidoine)

Date et lieu de naissance : 27 novembre 1985 à P/Noire

OSSEBI-NGALA (Bernadette)

Date et lieu de naissance : 18 novembre 1983 à Boundji

TATI-BATCHI (Davy Wilfried Faustin)

Date et lieu de naissance : 11 février 1979 à P/Noire

TCHICAYA-DELHOS (Jean Aldem)

Date et lieu de naissance : 21 décembre 1979 à P/noire

MBEMBA WONGOHI (Josia Chancelvie)

Date et lieu de naissance : 01 avril 1982 à B/ville

NGOUALA APENDI (Chancy Martinienne)

Date et lieu de naissance : 30 mai 1983 à B/ville

NZINGOU (Chariel Franze Mercier)

Date et lieu de naissance : 13 juin 1982 à B/ville

MAYEMBO (Nathane Dorlyge)

Date et lieu de naissance : 28 juin 1984 à B/ville

YOKA (Mireille)

Date et lieu de naissance : 29 novembre 1978 à P/noire

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2083 du 03 mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n°99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après

désignés, titulaires du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : impôts, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, session de juin 2004, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (contributions directes), nommés au grade de *contrôleur principal des contributions directes* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

LIKIBI (Lince Frabrice)

Date et lieu de naissance : 21 avril 1980 à B/ville

NGAMOKOBA (Merril Wilfrid)

Date et lieu de naissance : 06 mars 1981 à B/ville

MBOURANGON (Fustel Libère)

Date et lieu de naissance : 26 juillet 1982 à B/ville

GAMPOUROU (Patricia Francine)

Date et lieu de naissance : 15 octobre 1981 à B/ville

ELIAPAMBA (Karine)

Date et lieu de naissance : 29 novembre 1978 à Mossaka

NGOUALA (Papie Zita)

Date et lieu de naissance : 28 septembre 1977 à Gamboma

OKOMBO-SOMBOKO (Garcia Chéraline)

Date et lieu de naissance : 19 septembre 1982 à B/ville

GANGOUE (Choldeve Chyrac)

Date et lieu de naissance : 04 mai 1984 à B/ville

SAMBA-NGALA (Janice Corine)

Date et lieu de naissance : 02 mars 1977 à B/ville

ALOUNA (Bertrand Samson)

Date et lieu de naissance : 05 février 1980 à Goma-Tsé-Tsé

KOUA (Constant Fulgence)

Date et lieu de naissance : 07 octobre 1976 à Konga

OKILA (Aline Colombe)

Date et lieu de naissance : 16 juillet 1979 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2084 du 03 mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n°99-50 du 03 avril 1999 et de l'arrêté n°2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, séries A4, C, D et R5 sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de *secrétaire principal d'administration* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition de la Présidence de la République.

EPASSAKA MOKASSA (Huguette Diane Carine)

Date et lieu de naissance : 17 février 1979 à B/ville

OLESSONGO ONDAYE (Jean Riche)

Date et lieu de naissance : 27 juin 1978 à B/ville

MBOUSSA (Jeannette)Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1978 à Inkouélé**ADOUA OPENDA (Arsène)**

Date et lieu de naissance : 13 décembre 1981 à B/ville

KANGA ENZANZA (Rikdor)

Date et lieu de naissance : 02 mai 1982 à B/ville

MOUGNANGO-BAKOUZDI (Martial Sidney Ulrich)

Date et lieu de naissance : 14 mai 1977 à B/ville

NGOULO (Flora Carine)

Date et lieu de naissance : 21 novembre 1981 à P/noire

ONONGO IMONGUI (Schella Elvira)

Date et lieu de naissance : 20 août 1977 à B/ville

MAKOUMBOU (Vadius Valère)

Date et lieu de naissance : 17 septembre 1980 à Mindouli

SOMBOKO (Pulchérie)

Date et lieu de naissance : 28 novembre 1977 à Makoua

ANDZIAFA (Parfait)

Date et lieu de naissance : 15 décembre 1979 à Inkouélé

BINDJI (Lima Sylvio)

Date et lieu de naissance : 06 décembre 1983 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2085 du 03 mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n°99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2160 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série R3, R4 et R5, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (agriculture et élevage), et nommés à la 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition de la Présidence de la République.

NGANGA MASSENGO (Sylvie Marcelle Lindha Rivelle)

Date et lieu de naissance : 17 août 1979 à B/ville

Diplôme et option : Bac R5 : économie et gestion des coopératives

Grade : *Agent spécial principal***ENGAMBE (Guy Romuald)**

Date et lieu de naissance : 11 août 1978 à Makabana

Diplôme et option : Bac R5 : économie et gestion des coopératives

Grade : *Agent spécial principal***OKO (Marie Hortense)**

Date et lieu de naissance : 04 mai 1980 à Tchikapika

Diplôme et option : Bac R5 : économie et gestion des coopératives

Grade : *Agent spécial principal***BOUKAKA OUMBA (Frème Basilide)**

Date et lieu de naissance : 29 septembre 1982 à B/ville

Diplôme et option : Bac R3 : santé animale

Grade : *Contrôleur d'élevage***LOUHOUNGOU (Dwvy Rodney)**

Date et lieu de naissance : 23 septembre 1987 à B/ville

Diplôme et option : Bac R3 : santé animale

Grade : *Contrôleur d'élevage***MBOULA (Aymard Gwladys)**

Date et lieu de naissance : 26 juin 1976 à B/ville

Diplôme et option : Bac R4 : machinisme agricole

Grade : *Contrôleur principal d'agriculture***LOUHOUNGOU LAMY (Josiane Paphy)**

Date et lieu de naissance : 23 août 1980 à B/ville

Diplôme et option : Bac R3 : santé animale

Grade : *Contrôleur d'élevage*

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2086 du 03 mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n°99-50 du 3 avril 1999

et de l'arrêté 2160 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série R3 (santé animale), sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (élevage), nommés au grade de *contrôleur d'élevage* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel.

IBATA (Gaëlle Frideline Euredice)

Date et lieu de naissance : 05 mars 1978 à Makoua

MITELA (Constant Stanislas Rodrigue)

Date et lieu de naissance : 10 décembre 1977 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 2122 du 6 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de brevet d'infirmier et du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*agent technique de santé* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

APENDI (Marie Zoé Béatrice)

Date et lieu de naissance : 04 août 1974 à Illanda

MOULOUNGUI (Justice Arsène Amour)

Date et lieu de naissance : 19 juillet 1981 à Kibangou

MANGAMPOH (Christelle)

Date et lieu de naissance : 23 décembre 1980 à Ossa

BADZIKA (Armistice Letitia)

Date et lieu de naissance : 17 avril 1979 à P/noire

MOUANDA NSOUNDA (Clarisse)

Date et lieu de naissance : 05 juillet 1979 à Kimongo Poste

ADOUA (Christine)

Date et lieu de naissance : 24 mars 1978 à Boundji

ELENGA NIOKOUNA (Bertille Valentine Lucile)

Date et lieu de naissance : 25 septembre 1980 à B/ville

ENTA AMPOLO (Blanche)

Date et lieu de naissance : 19 août 1977 à B/ville

ONDELE GUEMBE OKASSA

Date et lieu de naissance : 17 novembre 1983 à Mapémé

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 2123 du 6 mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2153 du 26 juin 1958, Mlle **ELEKINIA BOWEYA (Estelle Natacha)**, née le 18 mai 1977 à B/ville, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré série D, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommée au grade de *secrétaire principal d'administration* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mise à la disposition du ministère de la santé et de la population.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 2124 du 6 mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, séries : G2 et BG, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade *d'agent spécial principal* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'économie des finances et du budget.

OBAMI NGALA (Belva Framade)

Date et lieu de naissance : 03 mai 1981 à B/ville

GAVOULA (Denis Gernes Claver)

Date et lieu de naissance : 15 février 1983 à Sibiti

NGANION (Claise Roland)

Date et lieu de naissance : 12 janvier 1980 à Ngo

DINGOUE IKIA (Noëlle)

Date et lieu de naissance : 25 décembre 1985 à B/ville

BOUAKA (Judith Gladice)

Date et lieu de naissance : 06 juillet 1980 à Mbinda

BOUKONO VOUALA (Chandelys Lysiane Florette)

Date et lieu de naissance : 26 janvier 1981 à B/ville

BASSOUMBA (Providence Bertille)

Date et lieu de naissance : 22 août 1979 à Tsiaki

MBOULA (Bienvenu Bertrand)

Date et lieu de naissance : 05 septembre 1981 à B/ville

MALONG MANIKA (Michel Garcia)

Date et lieu de naissance : 31 mai 1980 à B/ville

OLEBO ELEMBE (Janique Phanie)

Date et lieu de naissance : 25 avril 1986 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

ENGAGEMENT

Par arrêté n°2087 du 3 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du certificat d'études primaires élémentaires, sont engagées pour une durée indéterminée en qualité de *commis des SAF contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, classées dans la catégorie III, échelle 2, indice 315 et mises à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

ABIRA (Georgine)

Date et lieu de naissance : 22.01.1972 à Allemba

ISSIE (Isabelle)

Date et lieu de naissance : 29.05.1964 à B/ville

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n°2088 du 3 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er}

septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*infirmier diplômé d'Etat contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, classés dans la catégorie II, échelle 1, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

MAKANGA BANSIMBA (Justine Flore)

Date et lieu de naissance : 23.12.1971 à B/ville

NGASSAKI (Dieudonné)

Date et lieu de naissance : 31.08.1957 à Oyo

BAMBI-PEMBA (Jean Charles)

Date et lieu de naissance : 22.02.1963 à Mankala

OTHOA (Caroline)

Date et lieu de naissance : 01.05.1962 à Mpouya

YANDZA (Alami Pélagie)

Date et lieu de naissance : 29.11.1966 à Mbama

NKOU (Henri)

Date et lieu de naissance : 21.11.1961 à Mpouya

MITSOUNDA (Edwige Praxède Cressence)

Date et lieu de naissance : 13.06.1971 à Mindouli

KONGO (Philomène)

Date et lieu de naissance : 31.10.1961 à Mayalama

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2115 du 6 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études moyennes générales et du brevet d'études du premier cycle, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire d'administration contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505, classés dans la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

BABELA (Daphton Yvon Médard),

Date et lieu de naissance : 03.12.1972 à B/ville

GANBV-ALA (Stéphan Bolisere),

Date et lieu de naissance : 20.06.1969 à Matoumbou

MAMBOU (Julien),

Date et lieu de naissance : 20.06.1973 à B/ville

OMVALA AMINA (Victor),

Date et lieu de naissance : 21.11.1967 à Ngabé

SIKA NGOUNGA (Severne Nadège),

Date et lieu de naissance : 27.09.1977 à B/ville

EHIKA (Pascaline Marie),

Date et lieu de naissance : 14.04.1973 à B/ville

MIKIA ITOUA (Stanislas),

Date et lieu de naissance : 10.01.1973 à B/ville

NGOCKARD (Arsène),

Date et lieu de naissance : 30.10.1972 à Mbé

KINZEMBA (Valentin Romuald),

Date et lieu de naissance : 16.06.1972 à B/ville

KHONDE (Pélagie Marcelle),

Date et lieu de naissance : 25.04.1969 à Kinshasa

MBON AKIANA (Ange Noël),

Date et lieu de naissance : 25.12.1974 à B/ville

OTANKOUMA (Brigitte Saurlyne),

Date et lieu de naissance : 15.07.1974 à B/ville

MBON AKIANA (Vincent),

Date et lieu de naissance : 20.06.1972 à B/ville

NGAMBOU (Normand),

Date et lieu de naissance : 23.07.1973 à Odziba-Ngabé

LOCKO (Elionore Mariline Edwige),

Date et lieu de naissance : 29.12.1969 à B/ville

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2116 du 6 mars 2006, en application

des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : technicien auxiliaire de laboratoire, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *technicien de laboratoire contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505, classés dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

NZOULOU (Régine),

Date et lieu de naissance : 01.04.1971 à B/ville

NKAYA-NDOULOU (Victoire Dieuonnée Fernandé),

Date et lieu de naissance : 27.04.1967 à P/noire

NGANDZIE (Adolphine),

Date et lieu de naissance : 07.08.1962 à B/ville

MPAMBOU (Rachelle),

Date et lieu de naissance : 07.01.1967 à Madingou

DIAMBOU née NGALI (Elisabeth),

Date et lieu de naissance : 05.04.1961 à Bouyala

MOUANDA (Odile),

Date et lieu de naissance : 29.12.1963 à Dolisie

BIBILA (Maurice),

Date et lieu de naissance : 14.10.1962 à Kitsoso

ABENDE (Sophie Philomène),

Date et lieu de naissance : 20.01.1963 à Angoubélé Boundji

ONDONGO (Sylvie Pulchérie),

Date et lieu de naissance : 01.06.1965 à P/noire

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2117 du 6 mars 2006, en application

des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : technicien auxiliaire de laboratoire, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale, sont engagées pour une durée indéterminée en qualité de *technicien qualifié de laboratoire contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classées dans la catégorie II, échelle 2 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

KINKOUMOU MOUKOKO (Bernadette),

Date et lieu de naissance : 15.12.1971 à Jacob

BIKINDOU (Miserain Françoise),

Date et lieu de naissance : 12.01.1971 à Dolisie

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n°2118 du 6 mars 2006, en application

des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études moyennes générales et du brevet d'études du premier cycle, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire d'administration contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505, classés dans la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

OMONOTOU (Roger),

Date et lieu de naissance : 08.07.1973 à Lingoli-Gamaba

ONKOULONGUIA (Théophile),

Date et lieu de naissance : 24.04.1972 à B/ville

THINE (Bertrand),

Date et lieu de naissance : 28.03.1968 à B/ville

SAH-MBOU SAM (Heléodore),

Date et lieu de naissance : 02.07.1969 à Lékana

NGUIE BON (Marhiner),

Date et lieu de naissance : 15.05.1962 à Bouemba

GAMI (Raphaël),

Date et lieu de naissance : 12.09.1966 à Lékana

OMANA (Barnabé),

Date et lieu de naissance : 24.03.1967 à Bakoula

NGOUA (Nicolas),

Date et lieu de naissance : 10.10.1972 à Lingoli

DZIAT (Just Robert),

Date et lieu de naissance : 18.11.1969 à B/ville

MAKANGA (Ersise),

Date et lieu de naissance : 11.12.1968 à Dolisie

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2119 du 6 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du baccalauréat de l'enseignement du second degré, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire principal d'administration contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du secrétariat général du gouvernement.

NTEMBE (Alphonsine),

Diplôme : BAC D

Date et lieu de naissance : 18.04.1970 à Madzia

ITOUA PITI (Léa Marcelle Natacha),

Diplôme : BAC D

Date et lieu de naissance : 22.02.1972 à Makoua

ITOUA (Virginie Clarisse),

Diplôme : BAC D

Date et lieu de naissance : 29.12.1970 à Mossaka

EGUIEN DZON (Remi César),

Diplôme : BAC D

Date et lieu de naissance : 28.07.1972 à Oli

APENDO (Bertran Jean Baptiste),

Diplôme : BAC A4

Date et lieu de naissance : 06.03.1973 à Linengue

EYENGA NGATSEKE (Brice Sosthène),

Diplôme : BAC A4

Date et lieu de naissance : 26.04.1970 à B/ville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2120 du 6 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, M. **KIYINDOU (Mathieu Alain)**, né le 18 août 1969 à B/ville, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série G2, est engagé pour une durée indéterminée en qualité d'*agent spécial principal contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classé dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

La période d'essai est fixée à quatre mois.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n°2121 du 6 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*instituteur contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

BIZA MINGUI (Olda Emeline),

Date et lieu de naissance : 03.09.1973 à B/ville

Date de prise de service : 05.03.2004

GUELON (Richard),

Date et lieu de naissance : 08.10.1969 à Mougolo

Date de prise de service : 06.11.2003

NGUIE FERRE (Anasthasie),

Date et lieu de naissance : 30.10.1974 à B/ville

Date de prise de service : 01.12.2004

EKAMA NYANGA (Médard),

Date et lieu de naissance : 10.03.1970 à Otsini

Date de prise de service : 05.11.2003

KANGA (Paul César),

Date et lieu de naissance : 02.09.1970 à Talangaï

Date de prise de service : 17.11.2003

NGOKA (Pulchérie Rachel),

Date et lieu de naissance : 29.05.1971 à Makoua

Date de prise de service : 17.11.2003

ODOUMA-ATSAKA (Martine),

Date et lieu de naissance : 29.01.1965 à Ouessou

Date de prise de service : 20.10.2003

OKEMBA (Jean Pierre),

Date et lieu de naissance : 25.02.1966 à Egnongou

Date de prise de service : 14.11.2003

NGANGUIA (Anicet Albert),

Date et lieu de naissance : 30.11.1968 à Enta

Date de prise de service : 07.12.2003

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°2125 du 3 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de

l'enseignement du second degré, série : G2, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*agent spécial principal contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

VIMALIN (Pierre),

Date et lieu de naissance : 12.05.1966 à Holle

DIONGAS TOUCASS (Marie Jeanne Corine),

Date et lieu de naissance : 16.09.1970 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2126 du 6 mars 2006, en application

des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire d'administration contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505, classés dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition de la Présidence de la République.

GAKOSSO PEYA (Arlette Maguy),

Date et lieu de naissance : 18.03.1975 à B/ville

OKABANDE (Jean Serge Edouard),

Date et lieu de naissance : 13.10.1962 à B/ville

NOUANI (Marie Hélène Véronique),

Date et lieu de naissance : 17.08.1963 à B/ville

KELEKOULIELE (Thècle Natacha),

Date et lieu de naissance : 03.04.1975 à B/ville

ONDAYI (Marie Yvette),

Date et lieu de naissance : 30.11.1971 à Fort-Rousset

TEMBA (Firmin),

Date et lieu de naissance : 02.08.1975 à Assigui

YOCKA NIELENGA (Isabelle),

Date et lieu de naissance : 19.02.1972 à B/ville

NGONI (Freycinet Brice),

Date et lieu de naissance : 12.12.1969 à B/ville

IMBANA (Jean Nestor),

Date et lieu de naissance : 22.03.1975 à Mbé

MAKALA (Cyrille),

Date et lieu de naissance : 12.03.1969 à Mbé

GANDZIAMI (Jean Elie),

Date et lieu de naissance : 07.02.1971 à Sibiti

OBINDY (Aurélien Saturnin),

Date et lieu de naissance : 02.05.1967 à B/ville

ITSOUHOU (Viviane),

Date et lieu de naissance : 05.10.1975 à Dolisie

OLEA KOUMOU (Clarisse Béatrice),

Date et lieu de naissance : 05.12.1966 à Owando

MOMBETE MIKOLO (Claudine),

Date et lieu de naissance : 03.04.1967 à Loukoléla

NGAKOSSO (Jean Claude),

Date et lieu de naissance : 20.05.1966 à Mossaka

MOKELE (Bernadette),

Date et lieu de naissance : 01.09.1967 à Lipounou

OBAMBO (Brice Eric Lucien),

Date et lieu de naissance : 09.10.1972 à P/noire

NGONOUAN (Angèle),

Date et lieu de naissance : 26.08.1969 à Ngo

NTSOUMOU MAMPARI (Nicodème),

Date et lieu de naissance : 20.07.1967 à Zanaga

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960. Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

TITULARISATION

Par arrêté n°2044 du 02 mars 2006, M. BOUSSIENGUE (Nestor Eddy), secrétaire d'administration stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est titularisé au titre de l'année 1992 et nommé au 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 7 mars 1992.

L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 7 mars 1992 ACC= néant.

M. **BOUSSIENGUE (Nestor Eddy),** est successivement promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 7 mars 1994;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 7 mars 1996;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 7 mars 1998.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 7 mars 2000;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 7 mars 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Par arrêté n°2045 du 02 mars 2006 M. OKEMBA (Sosthène Aimé), secrétaire d'administration stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est titularisé au titre de l'année 1992 et nommé au 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 4 janvier 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 4 janvier 1994;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 4 janvier 1996;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 4 janvier 1998.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 4 janvier 2000;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 4 janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette titularisation et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Par arrêté n°2046 du 02 mars 2006 M. BADIBA-LENGANGUI, secrétaire principal d'administration stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est titularisé au titre de l'année 1992 et nommé au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 19 janvier, ACC= néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 19 janvier 1994;
- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 19 janvier 1996;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 19 janvier 1998.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 19 janvier 2000;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 19 janvier 2002;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 19 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

STAGE

Par arrêté n°2002 du 1^{er} mars 2006, les fonctionnaires ci-après désignés, admis au concours professionnel, session de juillet 2003, sont autorisés à suivre un stage de formation, option : impôts I, à l'école nationale moyenne d'administration, de B/ville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année scolaire 2003-2004.

Mme **NGOUMBI-NZOUZI** née **KOUBAKA-MATSIMOUNA (Mélanie)**, institutrice de 1^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;

Mlles :

- **NGANONGO (Angèle)**, institutrice de 1^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;
- **NTSIMBA (Bernadette)**, institutrice adjointe de 4^e échelon;
- **MALHOULA MANCKESSY (Viviane Sylvie Parfaite)**, monitrice sociale de 1^{er} échelon;
- **MILANDOU (Rita Nathalie)**, monitrice sociale de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2;
- **MBAYA (Pélagie Eliane)**, institutrice de 1^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;
- **MIAVOUKANA (Albertine)**, institutrice de 1^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;

MM :

- **MOUDZO (Pierre)**, agent spécial principal de 1^{er} échelon;
- **NGALI (Jean Abel)**, conducteur d'agriculture 2^e échelon;
- **M'FOUTOU (Jean Marie Didier)**, secrétaire d'administration de 1^{er} échelon;
- **YENGO (Léopold)**, instituteur de 3^e échelon.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

gralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

Par arrêté n°2003 du 1^{er} mars 2006, les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au test professionnel, session du 22 novembre 2004, sont autorisés à suivre un stage de formation, option : infographie et publicité, à l'académie des beaux arts de B/ville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année scolaire 2004-2005.

Mlles :

- **LIEMA (Sidonie)**, institutrice de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;
- **NSIMBOU (Geneviève)**, institutrice de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;
- **LOUFOUMA (Laure Anne Christine)**, institutrice adjointe de 1^{er} échelon, titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, en instance de reclassement.

MM :

- **BOUSSA (Mesmin Nestor)**, professeur technique adjoint des CET de 1^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;
- **MVIRY (Pascal)**, professeur technique adjoint des CET de 1^e classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;
- **KISSOUESOUE (André)**, instituteur de 2^e échelon;
- **BAZABA (Denis)**, instituteur de 2^e échelon;
- **BAKENGA (Christian Aimé)**, professeur technique adjoint des CET de 2^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;
- **NAKOUZONZELA (Faustin)**, instituteur de 1^{er} échelon;
- **BAZIMOUNINA (Philippe)**, instituteur de 1^{er} échelon;
- **KOUSSIBILA (Didace)**, professeur technique adjoint des CET de 1^e classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

Par arrêté n°2004 du 1^{er} mars 2006, les agents civils de l'Etat ci-après désignés, admis au concours professionnel, session d'octobre 2004, sont autorisés à suivre un stage de formation de cycle moyen supérieur, filière : administration de l'éducation nationale, à l'école nationale d'administration et de magistrature de B/ville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2004-2005.

Mmes :

- **MABANZA** née **MALONGA SITA (Dieudonnée)**, institutrice de 3^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;
- **MPOUATY MAMPOUYA** née **BINTSENE (Félicité)**, institutrice de 1^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Mlles :

- **BOUNA (Pélagie Flore Hortense)**, institutrice de 1^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;
- **MVINDZOU (Pélagie)**, institutrice de 2^e échelon;
- **NGOUETE (Alphonsine)**, institutrice de 1^{er} échelon.

MM :

- **MISSAMOU (Dominique)**, instituteur de 1^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;
- **MIZELE (Gustave)**, instituteur contractuel 1^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;
- **MBOUMOUNGA (Jean Berthold)**, instituteur contractuel

de 1^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;

- **TSINGA (Aimery Pascal)**, professeur technique adjoint des CET de 2^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;
- **NIANGOULA MAYOUSSA (Richard)**, professeur technique adjoint des CET de 1^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;
- **PEA (Yves)**, instituteur de 1^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

Par arrêté n°2005 du 1^{er} mars 2006, les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session de mars 2004, sont autorisés à suivre un stage de formation des professeurs des collèges, option : histoire- géographie, à l'école supérieure de B/ville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2004-2005.

Mme **BONGA née YAMA (Lydie Christine)**, institutrice de 1^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;

Mlle **MOSSA INGOBA (Alphonsine)**, institutrice de 1^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;

MM :

- **NDJOB0 MBALEWA (Samuel)**, instituteur de 1^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;
- **GOLION (Edmond Pierre Claver)**, instituteur de 1^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;
- **BIKINDOU (Aimé Victor)**, instituteur de 1^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;
- **KOMBO (Martin)**, instituteur de 1^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;
- **NGANGA Alain (Chrisostome)**, instituteur de 1^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;
- **ADZEKI (Wolfgang Richard)**, instituteur de 1^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

Par arrêté n°2006 du 1^{er} mars 2006, M. **NGOUA-TOKO (Jean Marie)**, instituteur de 1^{er} échelon, déclaré admis au concours professionnel session de 2002, est autorisé à suivre un stage de premier cycle, filière informatique au centre de formation en informatique du CIRAS de B/ville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2002-2003.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

Par arrêté n°2007 du 1^{er} mars 2006, M. **SITA DEPAGET (Frédéric Edmond)**, médecin de 4^e échelon, est

autorisé à suivre un stage de spécialisation en ophtalmologie à la faculté des sciences humaines et de la médecine d'Aix-Marseille II en France, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2004-2005.

Les frais de transport et de séjour sont à la charge du fonds d'aide et de la coopération qui est chargé de la mise en route de l'intéressé pour la France par voie aérienne.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget du fonds d'aide et de la coopération et de l'Etat Congolais.

Par arrêté n°2008 du 1^{er} mars 2006, les agents civils de l'Etat ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session d'octobre 2004, sont autorisés à suivre un stage de formation de cycle moyen supérieur, filière : administration de l'éducation nationale, à l'école nationale d'administration et de magistrature de B/ville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2004-2005.

Mlles :

- **MILANDOU (Antoinette)**, institutrice de 1^{er} échelon;
- **NGANKION (Béatrice)**, institutrice contractuelle de 1^e classe, 1^{er} échelon de la catégorie II, échelle 1;
- **TOUKOULO (Jedidia Maryse)**, instituteur de 1^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;
- **MOUTOULA (Georgette)**, institutrice de 4^e échelon

MM :

- **BIBIMBOU (Bernard)**, instituteur de 1^{ère} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;
- **NGOMA (Jérôme)**, instituteur de 4^e échelon;
- **FOUKA (Florentin Thomas)**, instituteur de 1^{er} échelon;
- **LOUNDOU (Jean)**, instituteur de 3^e échelon;
- **LOUSSILAH0 (Thomas)**, instituteur contractuel de 4^e échelon;
- **MABIKA (Jean Baptiste)**, professeur de CEGP contractuel de 1^{er} échelon.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

Par arrêté n°2009 du 1^{er} mars 2006, le présent arrêté retire les dispositions de l'arrêté n°834 du 19 mars 1991, autorisant M. **MBOUSSI (Jean Jacques)**, secrétaire principal d'administration de 2^e échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers en service à B/ville, à suivre un stage de perfectionnement dans le domaine des archives et documentation à Dakar au Sénégal, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 1989-1990.

M. **MBOUSSI (Jean Jacques)**, secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e échelon, est autorisé à suivre un stage de perfectionnement dans le domaine des archives et documentation à Dakar au Sénégal pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 1989-1990.

Les frais de transport et de séjour sont à la charge de la République fédérale d'Allemagne qui est chargée de la mise en route de l'intéressé pour Dakar au Sénégal par voie aérienne.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont respectivement imputables aux budgets de la République fédérale Allemande et de la République du Congo.

Par arrêté n°2010 du 1^{er} mars 2006, M. NGATSE (Dénis), ingénieur des travaux des eaux et forêts de 3^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisé à suivre un stage de formation en économie forestière en République fédérale d'Allemagne, pour une durée d'un an au titre de l'année académique 1996-1997.

Les frais de transport et de séjour sont à la charge de la République fédérale d'Allemagne qui est chargée de la mise en route de l'intéressé pour la République d'Allemagne par voie aérienne.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont respectivement imputables aux budgets des Etats allemand et congolais.

RECLASSEMENT

Par arrêté n°2114 du 3 mars 2006, M. MOUKANI (Léandre), instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des services sociaux (enseignement), titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de la magistrature, option : inspection de l'action sociale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'*administrateur des SAF*.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 17 janvier 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

REVISION DE SITUATION

Par arrêté n° 2024 du 1^{er} mars 2006, la situation administrative de M. **AVOULO (Gilbert)**, contractuel principal des cadres d'agriculture des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (agriculture), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promu au grade de conducteur d'agriculture de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 6 juin 1990 (arrêté n° 45 du 14 janvier 1997).

Catégorie C, hiérarchie I

- titulaire du baccalauréat série : R1 production végétale, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommé au grade de *conducteur principal d'agriculture* pour compter du 16 juillet 2001 (arrêté n° 4447 du 16 juillet 2001).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promu au grade de conducteur d'agriculture de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 6 juin 1990;
- promu au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 6 juin 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe,

- 3^e échelon, indice 585 pour compter du 6 juin 1992;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 6 juin 1994.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 6 juin 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 6 juin 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 6 juin 2000.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du baccalauréat série R1 production végétale, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade de *conducteur principal d'agriculture* pour compter du 16 juillet 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 16 juillet 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2112 du 03 mars 2006, la situation administrative de M. **NGOULO MOUKASSA (Basile)**, inspecteur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des douanes, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

- promu au grade de professeur de lycée de 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 25 mars 1991. (décret n°94-296 du 30 juin 1994).

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, est versé dans les cadres des douanes, à la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC=néant et nommé au grade d'*inspecteur des douanes* pour compter du 07 avril 1998. (arrêté n°6555 du 15 octobre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- promu au grade de professeur de lycée de 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 25 mars 1991.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 25 mars 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 25 mars 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 25 mars 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 25 mars 1997.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC=1 an et 12 jours et nommé au grade d'*inspecteur des douanes* pour compter du 07 avril 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 25 mars 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 25 mars 2001.

*Catégorie I, échelle 1 (grade supérieur)**3^e classe*

- promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2003 et nommé *inspecteur principal des douanes* de 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 25 mars 2003;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 25 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2214 du 07 mars 2006, la situation administrative de Mlle **NGOMA PEMBA (Cécile)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie II, échelle 2*

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration générale, option : administration générale, est engagée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 2003. (arrêté n°4966 du 9 août 2002).

Catégorie II, échelle 2

- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 30 juin 2005. (arrêté n°3981 du 30 juin 2005).

Nouvelle situation*Catégorie C, échelle 8*

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est engagée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} janvier 2003;
- avancée au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} mai 2005;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de *secrétaire principal d'administration* de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 30 juin 2005, ACC=1 mois 29 jours.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2215 du 07 mars 2006, la situation administrative de Mme **MALONGA née BADILA (Germaine)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie C, hiérarchie II*

- promue au grade de secrétaire d'administration de 9^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} février 1991. (arrêté

n°346 du 26 mars 1993);

- promue au 10^e échelon, indice 740 pour compter du 1^{er} février 1993. (arrêté n°7445 du 31 décembre 1994).

Catégorie II, échelle 1

- inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude, versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC=néant et nommée au grade de *secrétaire principal d'administration* pour compter du 1^{er} janvier 1999. (arrêté n°2291 du 18 mars 2004).

Nouvelle situation*Catégorie C, hiérarchie II*

- promue au grade de secrétaire d'administration de 9^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} février 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} février 1991;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} février 1993;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} février 1995.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} février 1997.

Catégorie II, échelle 1

- inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC=néant et nommée au grade de *secrétaire principale d'administration* pour compter du 1^{er} janvier 1999;
- Promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2001.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} janvier 2003;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2216 du 07 mars 2006, la situation administrative de Mlle **LEMBE (Henriette)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie D, échelle 9*

- avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} septembre 1989. (arrêté n°3801 du 28 décembre 1991).

Catégorie C, hiérarchie II

- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 30 juin 1994. (arrêté n°3164 du 30 juin 1994).

Nouvelle situation*Catégorie D, échelle 9*

- avancée en qualité de secrétaire d'administration con-

tractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} septembre 1989;

- avancée au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 1^{er} janvier 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée à la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} janvier 1992;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} mai 1994.

Catégorie II, échelle 2

- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de *secrétaire d'administration* de 1^e classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 30 juin 1994, ACC=1mois 29 jours.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} mai 1996;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} mai 1998;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} mai 2000;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} mai 2002.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2217 du 07 mars 2006, la situation administrative de Mme **N'DZA** née **MOUANGUI (Angélique)**, commis des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 14

- avancée en qualité de commis des SAF de 3^e échelon, indice 230 pour compter du 17 novembre 1979. (arrêté n°3390 du 9 juin 1981).

Catégorie D, hiérarchie II

- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de commis des SAF de 3^e échelon, indice 230 pour compter du 13 octobre 1993. (arrêté n°3216 du 13 octobre 1993).

Catégorie F, échelle 14

- avancée au 4^e échelon, indice 240 pour compter du 17 mars 1982 ;
- avancée au 5^e échelon, indice 260 pour compter du 17 juillet 1984;
- avancée au 6^e échelon, indice 280 pour compter du 17 novembre 1986;
- avancée au 7^e échelon, indice 300 pour compte du 17 mars 1989;
- avancée au 8^e échelon, indice 320 pour compter du 17 juillet 1991.

Catégorie III, échelle 2

- versée dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 475 pour compter du 17 juillet 1991, ACC=néant;
- avancée au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 17 novembre 1993;
- avancée au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 17

mars 1996.

3^e classe

- avancée au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 17 juillet 1998;
- avancée au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 17 novembre 2000. (arrêté n°6608 du 31 décembre 2002);
- avancée au 3^e échelon, indice 635 pour compter du 17 mars 2003. (arrêté n°5177 du 7 octobre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 14

- avancée en qualité de commis des SAF contractuel de 8^e échelon, indice 320 pour compter du 17 juillet 1991.

Catégorie III, échelle 2

- versée dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 475 pour compter du 17 juillet 1991, ACC=néant.

Catégorie III, échelle 2

- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de *commis des SAF* de 2^e classe, 2^e échelon, indice 475 pour compter du 13 octobre 1993, ACC=2ans;
- promue au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 13 octobre 1993;
- promue au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 13 octobre 1995.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 13 octobre 1997;
- promue au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 13 octobre 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 635 pour compter du 13 octobre 2001;
- promue au 4^e échelon, indice 675 pour compter du 13 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2218 du 07 mars 2006, la situation administrative de M. **MAHAMBOU (Jean)**, professeur des CEG des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} avril 1984. (arrêté n°9161 du 6 décembre 1984);
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1987. (arrêté n°7240 du 23 décembre 1988).

Catégorie A, hiérarchie II

- admis au test final du stage de promotion, session du 29 août 1996, est reclassé et nommé au grade de professeur des CEG de 1^{er} échelon, indice 710, ACC=néant pour compter du 24 avril 1991. (arrêté n°1429 du 24 avril 1991).

Catégorie I, échelle 2

- promu au grade de professeur des CEG de 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 24 avril 1996. (arrêté n°3860 du 31 juillet 2002).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1987;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1989;
- promu au 5^e échelon, indice 8250 pour compter du 1^{er} avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 1991.

Catégorie I, échelle 2

- admis au test final du stage de promotion, session du 29 août 1996, est reclassé et nommé au grade de professeur des CEG de 1^e classe, 3^e échelon, indice 880, ACC=néant pour compter du 24 avril 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 24 avril 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 24 avril 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 24 avril 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 24 avril 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 24 avril 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 24 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2219 du 07 mars 2006, la situation administrative de Mlle **GANDOBO (Anne)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promue au grade d'instituteur de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 5 octobre 1993. (arrêté n°916 du 31 décembre 1994).

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'*institutrice principale* et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon indice 880, ACC=néant pour compter du 1^{er} janvier 2000. (arrêté n°7835 du 11 août 2004).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promue au grade d'instituteur de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 5 octobre 1993.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1993;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1995.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5

octobre 1997;

- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'*institutrice principale* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC=néant pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2220 du 07 mars 2006, la situation administrative de Mme **TOMBANI- MALONGA née NZIN-GOULA (Lydie Solange)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987. (arrêté n°527 du 31 janvier 1989).

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780, ACC=néant et nommée au grade d'*institutrice principale* pour compter du 22 novembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage. (arrêté n°6594 du 16 octobre 2001).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997;

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon,

indice 1180, ACC=néant et nommée au grade d'*instituteur principal* pour compter du 22 novembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;

- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 22 novembre 2001;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 22 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2221 du 7 mars 2006, la situation administrative de M. **SONIMBA (Grégoire)**, vérificateur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- promu au grade de brigadier chef de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 02 novembre 1988 (arrêté n° 2924 du 21 juin 1989).

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration option : douanes, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 ACC= néant et nommé au grade de vérificateur des douanes pour compter du 18 mai 1998 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 1577 du 29 mars 2001).

Nouvelle situation

Catégorie C hiérarchie II

- promu au grade de brigadier chef de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 02 novembre 1988;
- promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 02 novembre 1990;
- promu au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 02 novembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 02 novembre 1992;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 02 novembre 1994.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 02 novembre 1996.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration option douanes, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 ACC= néant et nommé au grade de vérificateur des douanes pour compter du 18 mai 1998 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 18 mai 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 18 mai 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 18 mai 2004.

Conformément aux dispositions décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2222 du 7 mars 2006, la situation administrative de certains inspecteurs des douanes contractuels, dont les noms et prénoms suivent, est révisée comme suit :

OBAMBI (Maxime)

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- né le 31 décembre 1958 à Tsokia, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série A4, est engagé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 26 janvier 1982, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n°6046 du 25 juin 1982);
- avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 26 mai 1984;
- avancé au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 26 septembre 1986;
- avancé au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 26 janvier 1989;
- avancé au 5^e échelon, indice 760 pour compter du 26 mai 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 26 mai 1991;
- avancé au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 26 septembre 1993;
- avancé au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 26 janvier 1996;
- avancé au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 26 mai 1998.

3^e classe

- avancé au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 26 septembre 2000.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire de l'attestation de réussite, option : douanes, obtenue au centre de formation douanière de Casablanca (Maroc), est versé dans les services des douanes, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 ACC = néant et nommé en qualité d'inspecteur des douanes contractuel pour compter du 18 octobre 2000, date effective de reprise de service à l'issue de son stage;
- avancé au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 18 février 2003 (arrêté n° 8942 du 15 septembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II

- né le 31 décembre 1958 à Tsokia, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série A4, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration stagiaire indice 480 pour compter du 26 janvier 1982, date effective de prise de service de l'intéressé;
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 26 janvier 1983;
- promu au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 26 janvier 1985;
- promu au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 26 janvier 1987;
- promu au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 26 janvier 1989;
- promu au 5^e échelon, indice 760 pour compter du 26 janvier 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 26 janvier 1991;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 26 janvier 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 26 janvier 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 26 janvier 1997.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 26 janvier 1999.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire de l'attestation de réussite, option douanes, obtenue au centre de formation douanière de Casablanca (Maroc), est versé dans les cadres des douanes, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 18 octobre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 18 octobre 2002.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 18 octobre 2004.

NGALA (Gabrielle)**Ancienne situation***Catégorie D, échelle 9*

- née le 28 novembre 1958 à Engouété, titulaire du brevet d'études moyennes générales (BEMG), est engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 6 septembre 1982, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 11395 du 30 novembre 1982);
- avancée au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 6 janvier 1985 (arrêté n° 1149 du 11 février 1986).

Catégorie C, échelle 8

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration (ENMA), niveau I, option administration générale, est reclassée et nommée au 1^{er} échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 530 en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel ACC = néant pour compter du 21 septembre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 4217 du 5 juillet 1988).
- avancée au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 21 janvier 1990;
- avancée au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 21 mai 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 21 mai 1992 et avancée comme suit :
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 21 septembre 1994.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 21 janvier 1997;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 21 mai 1999 (arrêté n° 4039 du 26 octobre 2000).

Catégorie I, échelle 1,

- titulaire de l'attestation de réussite, option : douanes, obtenue au centre de formation douanière de Casablanca

(Maroc), est versée dans les services des douanes, reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 1000 ACC = néant et nommée en qualité d'inspecteur des douanes contractuel pour compter du 18 octobre 2000, date effective de reprise de service à l'issue de son stage (arrêté n° 8943 du 15 septembre 2004).

Nouvelle situation*Catégorie C, hiérarchie II*

- née le 28 novembre 1958 à Engouété, titulaire du brevet d'études moyennes générales (BEMG) est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire d'administration stagiaire, indice 390 pour compter du 6 septembre 1982, date effective de prise de service de l'intéressée;
- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 6 septembre 1983;
- promue au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 6 septembre 1985;
- promue au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 6 septembre 1987.

Catégorie B, hiérarchie I

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration (ENMA), niveau I, option : administration générale, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 21 septembre 1987, date effective de prise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 21 septembre 1989;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 21 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 21 septembre 1991.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 21 septembre 1993;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 21 septembre 1995;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 21 septembre 1997;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 21 septembre 1999.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire de l'attestation de réussite, option douanes, obtenue au centre de formation douanière de Casablanca (Maroc), est versée dans les cadres des douanes, reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 1000 ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 18 octobre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 18 octobre 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 18 octobre 2004.

Conformément aux dispositions décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2223 du 7 mars 2006, la situation administrative de Mme OKON née PALESSONGA (Huguette);

inspectrice des cadres de la catégorie I, échelle 1 des douanes, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- titularisée et nommée au titre de l'année 1989 au grade d'attaché des douanes de 1^{er} échelon, indice 620 pour compter du 15 mars 1989 (arrêté n° 3555 du 30 août 1992).

Catégoriel, échelle 1

- titulaire du diplôme d'études supérieures en administration des douanes, obtenu à l'école des douanes et accises de Bruxelles (Belgique), est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850 ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 10 juillet 1999 (arrêté n° 326 du 3 mars 2000).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- titularisée et nommée au titre de l'année 1989 au grade d'attaché des douanes de 1^{er} échelon, indice 620 pour compter du 15 mars 1989;
- promue au 2^e échelon, indice 680 pour compter du 15 mars 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 15 mars 1991;
- promue au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 15 mars 1993;
- promue au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 15 mars 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 15 mars 1997.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 mars 1999.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du diplôme d'études supérieures en administration des douanes, obtenu à l'école des douanes et accises de Bruxelles (Belgique), est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 10 juillet 1999;
- promue au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 10 juillet 2001.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 10 juillet 2003;
- promue au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 10 juillet 2005.

Conformément aux dispositions décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2225 du 7 mars 2006, la situation administrative de Mlle **NGAVOUKA (Chantal)**, inspectrice du travail des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (travail), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- promue au grade de contrôleur principal du travail de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 24 avril

1998 (arrêté n° 3170 du 5 Juin 2001).

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature (ENAM) filière : inspection du travail, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780, ACC= 2 ans et nommée au grade d'inspecteur du travail pour compter du 28 janvier 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 7447 du 30 juillet 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- promue au grade de contrôleur principal du travail de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 24 avril 1998;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 24 avril 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 24 avril 2002.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature (ENAM), filière : inspection du travail, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant et nommée au grade d'inspecteur du travail pour compter du 28 janvier 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 28 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 941769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2226 du 7 mars 2006, la situation administrative de Mlle **OBAMBI (Anna)**, assistante sociale des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (service social), est révisée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade de monitrice sociale de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 7 août 1986 (arrêté n° 5681 du 24 novembre 1989).

Catégorie II, échelle I

- titulaire du diplôme d'Etat d'assistant social, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommée au grade d'assistant social pour compter du 11 novembre 1996, date effective de reprise de service l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 1416 du 23 mars 2001).

Catégorie C, hiérarchie I

Promue au grade de monitrice sociale successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 7 août 1998;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter 7 août 1990;
- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 7 août 1992;
- au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 7 août 1994.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 7 août 1994 (arrêté n°3682 du 19 juin 2001).

Nouvelle Situation*Catégorie C, échelle 1*

- promue au grade de monitrice sociale de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 7 août 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 7 août 1992 ;
- promue au 4^e échelon indice 635 pour compter du 7 août 1994.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 7 août 1996.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme d'Etat d'assistant social, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710, ACC=néant et nommée au grade d'assistant social pour compter du 11 novembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 11 novembre 1998;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 11 novembre 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 11 novembre 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 11 novembre 2004.

Conformément aux dispositions décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2227 du 7 mars 2006, la situation administrative de Mlle **MBOLLA (Yvette Clarisse)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie II*

- titulaire du diplôme de technicien moyen en pharmacie, obtenu à l'institut polytechnique de santé « Julio Trigo Lopez » (Cuba), est intégrée provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat stagiaire, indice 480 pour compter du 20 mai 1986, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 7782 du 20 octobre 1986).
- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 19 février 1987 (arrêté n° 4406 du 03 août 1989).

Nouvelle situation*Catégorie A, hiérarchie II*

- titulaire du diplôme de technicien moyen en pharmacie, obtenu à l'institut polytechnique de santé « Julio Trigo Lopez » (Cuba), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) et nommée au grade d'assistant sanitaire stagiaire, indice 650 pour compter du 20 mai 1986, date effective de prise de service de l'intéressée;
- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 20 mai 1987;

- promue au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 20 mai 1989;
- promue au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 20 mai 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 20 mai 1991;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 20 mai 1993.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 20 mai 1995;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 20 mai 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 mai 1999;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 20 mai 2001.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 20 mai 2003;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 20 mai 2005.

Conformément aux dispositions décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

RECONSTITUTION DE CARRIERE

Par arrêté n° 2021 du 1^{er} mars 2006, la situation administrative de M. **KOUD (Jean Richepin)**, inspecteur d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie I, échelle 1*

- titulaire du certificat de la jeunesse et des sports, option : inspectorat de la jeunesse et des sports, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 3 décembre 2001, date effective de sa reprise de service à l'issue de son stage (arrêté n°423 du 15 février 2003).

Nouvelle situation*Catégorie I, échelle 1*

- titulaire du certificat de la jeunesse et des sports, option : inspectorat de la jeunesse et des sports, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 3 décembre 2001, date effective de sa reprise de service à l'issue de son stage;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 3 décembre 2003;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 3 décembre 2005.

Catégorie I, échelle 1

- admis au test de changement de spécialité, session du 24 novembre 2005, filière : douanes, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes) à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon ; indice 1750, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des douanes à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2022 du 1^{er} mars 2006, la situation administrative de M. **LOUFOUMA (Joseph)**, auxiliaire de recherche retraité des cadres de la catégorie D, hiérarchie I du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique, est reconstitué comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, hiérarchie I

- promu au grade d'auxiliaire de recherche de 3^e échelon, indice 380 pour compter du 27 octobre 1989 (arrêté n° 2395 du 20 août 1992);
- admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1^{er} avril 2003 (Etat de mise à la retraite n° 3509 du 24 décembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie D, hiérarchie I

- promu au grade d'auxiliaire de recherche de 3^e échelon, indice 380 pour compter du 27 octobre 1989;
- promu au 4^e échelon, indice 400 pour compter du 27 octobre 1991;
- promu au 5^e échelon, indice 420 pour compter du 27 octobre 1993;
- promu au 6^e échelon, indice 440 pour compter du 27 octobre 1995.

Catégorie C, hiérarchie I

- inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I et nommé au grade d'agent technique de recherche de 1^{er} échelon, indice 460, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 490 pour compter du 1^{er} janvier 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 510 pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 540 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2023 du 1^{er} mars 2006, est rectifié l'arrêté n° 4944 du 2 juin 1994 portant reconstitution de la carrière administrative de M. **GAUBBARD AMONDA (Jean Bosco)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement).

La situation administrative de M. **GAUBBARD AMONDA (Jean Bosco)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1986 (arrêté n° 5939 du 11 juin 1986).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640

pour compter du 1^{er} octobre 1986;

- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1988;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1990;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1992;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1996.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme d'Etat de la jeunesse et des sports, option : conseiller principal de jeunesse, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive, pour compter du 22 août 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 22 août 2002;
- admis au test de changement de spécialité, session du 15 septembre 2000, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie 1, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 ACC = 1 an 9 mois et 10 jours et nommé au grade d'*attaché des SAF* pour compter du 2 juin 2004;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 22 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2028 du 2 mars 2006, la situation administrative de Mme **MIERE** née **NGAMBOU (Mélanie)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- titularisée à titre exceptionnel et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 5 octobre 1989 (arrêté n°419 du 14 mars 1996).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- titularisée à titre exceptionnel et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 5 octobre 1989;
- promue au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 5 octobre 1991;

- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 octobre 1993;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 octobre 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 octobre 1997.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 octobre 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 5 octobre 2001.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, option : préscolaire, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'*institutrice* pour compter du 19 décembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 19 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2029 du 2 mars 2006, la situation administrative de M. **NGOMA (Dominique)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- titularisé à titre exceptionnel et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1990 (arrêté n°2371 du 25 mai 1994).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- titularisé à titre exceptionnel et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1990;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 5 octobre 1992;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1994.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2002.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : douanes, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services

administratifs et financiers (douanes), à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 ACC = 12 jours et nommé au grade de *vérificateur des douanes* pour compter du 17 octobre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2030 du 2 mars 2006, la situation administrative de Mme **NFINA** née **TOUSSEHO-BABELA (Joséphine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session d'août 1987, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'institutrice de 1^{er} échelon, indice 590 ACC = néant pour compter du 28 juin 1990 (arrêté n°1576 du 28 juin 1990).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session d'août 1987, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'institutrice de 1^{er} échelon, indice 590 ACC = néant pour compter du 28 juin 1990;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 28 juin 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 28 juin 1992;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 28 juin 1994.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 28 juin 1996;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 28 juin 1998.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'*institutrice principale* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2031 du 2 mars 2006, la situation administrative de Mme **BASSOULOULA** née **NGONGO**

(Yvonne), institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 3 octobre 1991 (arrêté n°4973 du 26 septembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 3 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1991.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1993.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade d'*institutrice principale* pour compter du 10 novembre 1993, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 novembre 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 novembre 1997.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 10 novembre 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 10 novembre 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 10 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2032 du 2 mars 2006, la situation administrative de Mme **BAKAKI** née **BIYOKI (Thérèse)**, institutrice (jardinière d'enfants) des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur (jardinière d'enfants) de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 25 mars 1986 (arrêté n°4470 du 5 mai 1986).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur (jardinière d'enfants) de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 25 mars 1986;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 25 mars 1988;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 25 mars 1990;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 25 mars 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 mars 1992;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 mars 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 25 mars 1996.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'*institutrice principale* (préscolaire) des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1998.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2033 du 2 mars 2006, la situation administrative de M. **PANDI (Benoît)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

- promu au grade de professeur des lycées de 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 15 mai 1992.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 15 mai 1992;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 15 mai 1994 (arrêté n°1922 du 29 décembre 1999).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- promu au grade de professeur des lycées de 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 15 mai 1994.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 15 mai 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 15 mai 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 15 mai 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 15 mai 2002.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : administration de l'éducation nationale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900, ACC = 9 mois 18 jours et nommé au grade d'*administrateur des SAF* pour compter du 3 mars 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 15 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2034 du 2 mars 2006, la situation administrative de Mlle **MAYINGA (Pierrette)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

Promue au grade d'instituteur adjoint à deux ans au titre des années 1988, 1990, 1992, 1994, 1996 et 1998 successivement aux échelons supérieurs et versée comme suit :

- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} octobre 1988;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 1^{er} octobre 1990;
- promue au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} octobre 1992.
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} octobre 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} octobre 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} octobre 1998 (arrêté n°889 du 17 mars 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- promue au grade d'instituteur adjoint de 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} octobre 1998.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} octobre 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 1^{er} octobre 2002.

Catégorie B, hiérarchie I

- titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : impôts I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (impôts), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = 1 an 11 mois 19 jours et nommée au grade de *contrôleur principal des contributions directes* pour compter du 20 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2035 du 2 mars 2006, la situation administrative de M. **YOKA (Calvin Jean)**, inspecteur d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée

comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du certificat de la jeunesse et des sports, option : inspectorat de la jeunesse et des sports, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 28 septembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n°6165 du 3 novembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- titulaire du certificat de la jeunesse et des sports, option : inspectorat de la jeunesse et des sports, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 28 septembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 28 septembre 2003;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 28 septembre 2005.

Catégorie II, échelle 1

- admis au test de changement de spécialité, filière : douanes, session du 24 novembre 2005, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes) à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750, ACC = néant et nommé au grade d'*inspecteur des douanes* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2036 du 2 mars 2006, la situation administrative de M. **MIENANDI (Modestin Sylvain)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- intégré, titularisé et nommé à titre exceptionnel au grade de maître d'éducation physique et sportive de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 20 novembre 1995 (arrêté n° 3477 du 15 septembre 2000).

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 20 novembre 1995 (arrêté n° 3477 du 15 septembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 20 novembre 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 20 novembre 1997;

- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 20 novembre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 6 novembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 6 novembre 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 6 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2037 du 2 mars 2006, la situation administrative de M. **WOUATANGOU (Gabriel)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I,

- promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 avril 1989 (arrêté n° 1668 du 3 juillet 1990).

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme de conseiller principal de la jeunesse, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres des services sociaux (jeunesse et sports), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 10 octobre 1992 (arrêté n° 13241 du 31 décembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 avril 1989;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 3 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 avril 1991.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme de conseiller principal de la jeunesse, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres des services sociaux (jeunesse et sports), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 10 octobre 1992.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 10 octobre 1994;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 10 octobre 1996;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10

octobre 1998;

- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 octobre 2000.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 10 octobre 2002.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 7 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 7 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2038 du 2 mars 2006, la situation administrative de M. **MAFOUTA (Mathieu Austin)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter de 1^{er} octobre 1998 (arrêté n° 1096 du 29 mars 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1998.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 2000.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification, obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification, est versé dans les cadres des services techniques (statistique), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 ACC = néant et nommé au grade d'ingénieur des travaux statistiques pour compter du 1^{er} octobre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 2003;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2039 du 2 mars 2006, la situation administrative de Mlle **OKIEMBA (Gisèle)**, secrétaire princi-

pale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : administration générale, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 1^{er} septembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n°7320 du 27 juillet 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : administration générale, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 1^{er} septembre 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} septembre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de technicien supérieur, filière : secrétariat de direction, obtenu à l'institut supérieur de commerce et des affaires, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des SAF à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2040 du 2 mars 2006, la situation administrative de M. **NGASSAKI (Camille)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- promu au grade d'administrateur des SAF de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 25 août 2003 (arrêté n°3271 du 23 mai 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- promu au grade d'administrateur des SAF de 3^e classe, 1^{er} échelon indice 2050 pour compter du 25 août 2003.

Catégorie I, échelle 1 (Grade supérieur)

- promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé administrateur en chef de la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 25 août 2005.

Catégorie I, échelle 1

- admis au test de changement de spécialité, session du 24 novembre 2005, filière douanes, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes) à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200, ACC= néant et nommé au

grade d'inspecteur principal des douanes, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2041 du 2 mars 2006, la situation administrative de Mlle **NGAYALA (Colette)**, monitrice sociale (option : puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 23 juillet 1988 (arrêté n° 5238 du 30 décembre 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 23 juillet 1988;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 23 juillet 1990;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 23 juillet 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 23 juillet 1992;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 23 juillet 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 23 juillet 1996.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 23 juillet 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 23 juillet 2000.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme d'Etat de sage -femme, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de sage - femme diplômée d'Etat pour compter du 2 novembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 novembre 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2042 du 2 mars 2006, la situation administrative de Mme **NGAMBOMI née NGUESSO (Rachel Sophie Fernande Yvette)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- titularisée et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 17 avril 1992 (arrêté n° 958 du 1^{er} avril 1994).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- titularisée et nommée au grade d'infirmier diplômé pour d'Etat de 1^{er} échelon, indice 590 compter du 17 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 17 avril 1992;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 17 avril 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 17 avril 1996.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 17 avril 1998;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter 17 avril 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 17 avril 2002.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire de santé publique, obtenue à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'*assistant sanitaire* pour compter du 15 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2043 du 2 mars 2006, la situation administrative de M. **NGANTSELE-MIET (Sébastien)**, adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (information), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'adjoint technique de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 6 janvier 1985 (arrêté n° 866 du 3 février 1986).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'adjoint technique de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 6 janvier 1985;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 6 janvier 1987.

Catégorie A, hiérarchie II

- titulaire du diplôme de la DEUTSCHE WELE, filière : exploitation et maintenance audio fréquences radiodiffusion, obtenu au centre de formation radiophonique à la voix de l'Allemagne, est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II, 3^e échelon, indice 860, ACC = néant et nommé au grade d'*ingénieur des travaux de l'information* pour compter du 29 août 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 29 août 1989;

- promu au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 29 août 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 29 août 1991;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 29 août 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 29 août 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 29 août 1997.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 29 août 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 29 août 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 29 août 2003;
- promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 29 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2110 du 03 mars 2006, la situation administrative de Mme **NGOMA** née **OLANGUI-NZINGA-KOUMBA (Georgette)**, infirmière diplômée d'Etat contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie C, échelle 8*

- engagée en qualité d'infirmier diplômé d'Etat contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 23 juin 1991. (arrêté n°669 du 7 mars 1991).

Nouvelle situation*Catégorie C, échelle 8*

- engagée en qualité d'infirmier diplômé d'Etat contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 23 juin 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 23 juin 1991, ACC=néant;
- vancée au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 23 octobre 1993;
- vancée au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 23 février 1996;
- avancée au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 23 juin 1998.

2^e classe

- avancée au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 23 octobre 2000;
- avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 23 février 2003.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières de la santé, option : assistant sanitaire – spécialité : santé publique, obtenue à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880, ACC=néant et nommée en qualité d'*assistant sanitaire contractuel* pour compter du 5 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de l'ancienneté pour

compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2111 du 03 mars 2006, la situation administrative de M. **MBONGO (Daniel)**, lieutenant des cadres de la catégorie I, échelle 2 des douanes, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- promu au grade de brigadier chef de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 02 mai 1988. (arrêté n°2924 du 21 juin 1989).

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 et nommé au grade de *vérificateur des douanes* pour compter du 3 janvier 1997, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. (arrêté n°1105 du 15 mars 2001).

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme d'officier des douanes, délivré par l'école inter-Etats des douanes de Bangui (République Centrafricaine), est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 680 et nommé au grade de *lieutenant des douanes* pour compter du 27 décembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC=néant. (arrêté n°7663 du 25 décembre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- promu au grade de brigadier chef de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 02 mai 1988;
- promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 mai 1990;
- promu au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 2 mai 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 2 mai 1992;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 mai 1994.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 mai 1996.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710, ACC=néant et nommé au grade de *vérificateur des douanes* pour compter du 3 janvier 1997, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 janvier 1999.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme d'officier des douanes, délivré par l'école inter-Etat des douanes de Bangui (République Centrafricaine), est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780, ACC=1an 11mois 24jours et nommé au grade de *lieutenant des douanes* pour compter du 27 décembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 3 janvier 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 3 janvier 2003.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du diplôme du centre de formation douanière de Casablanca (Maroc), option : douanes, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 1000, ACC=néant et nommé au grade de *inspecteur des douanes* pour compter du 27 juillet 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2113 du 03 mars 2006, la situation administrative de Mlle **MASSAMBA (Mireille Blanche Félicité)**, commis principal contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie E, échelle 12

- titulaire du certificat d'études primaires élémentaires et de l'attestation de niveau de la classe de troisième, est engagée en qualité de commis principal contractuel de 1^{er} échelon, indice 300 pour compter du 25 avril 1991, date effective de prise de service de l'intéressée. (arrêté n°646 du 6 mars 1991);
- radiée des effectifs de la fonction publique pour compter du 1^{er} mars 1994. (décret n°94- 91 du 17 mars 1994);
- réintégrée dans les effectifs de la fonction publique pour compter du 1^{er} mars 1994. (décret n°2000-249 du 4 octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie E, échelle 12

- engagée en qualité de commis principal contractuel de 1^{er} échelon, indice 300 pour compter du 25 avril 1991.

Catégorie III, échelle 1

- versée à la catégorie III, échelle 1, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 375 pour compter du 25 avril 1991;
- avancée au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 25 août 1993;
- avancée au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 25 décembre 1995;
- avancée au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 25 avril 1998.

2^e classe

- avancée au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 25 août 2000;
- avancée au 2^e échelon, indice 535 pour compter u 25 décembre 2002.

Catégorie II, échelle 2

- titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : douanes II, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les services des douanes, reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545, ACC=1 an, 8 mois et 25 jours et nommée en qualité de *contrôleur des douanes contractuel* pour compter du 20 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 25 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2140 du 6 mars 2006, la situation administrative de Mlle **MALANDA (Denise)**, secrétaire principale d'administration retraitée des cadres de la catégorie B, hiérarchie II, des services administratifs et financiers (administration générale) est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 16 juin 1987 (arrêté n° 3569 du 4 juin 1988).

Catégorie C, échelle 8

- inscrite, promue sur liste d'aptitude au titre de l'année 1993 et nommée en qualité de secrétaire principal steno-dactylo contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 16 janvier 1993 (arrêté n° 6001 du 10 novembre 1994).

Catégorie B, hiérarchie II

- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique, et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 31 décembre 1994 (arrêté n°7412 du 31 décembre 1994);
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} mai 2003 (état de mise à la retraite n° 582 du 25 avril 2003).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 16 juin 1987;
- avancée au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 16 octobre 1989;
- avancée au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 16 février 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée à la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 16 février 1992.

Catégorie II, échelle 1

- inscrite, promue sur liste d'aptitude au titre de l'année 1993 et nommée en qualité de *secrétaire principal d'administration contractuel* à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590, ACC= 11 mois pour compter du 16 janvier 1993.
- avancée au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 16 juin 1994;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de *secrétaire principal d'administration* de 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 31 décembre 1994, ACC= 6 mois 15 jours;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 16 juin 1996.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 16 juin 1998;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 16 juin 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 16 juin 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 2200 du 07 mars 2006, la situation administrative de Mme **MABANDZA MPOLO Madeleine**, monitrice sociale (option :jardinière d'enfants) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade de monitrice sociale (jardinière d'enfants) de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 4 septembre 1987 (arrêté n° 2608 du 25 avril 1988).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade de monitrice sociale (jardinière d'enfants) de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 4 septembre 1987;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 4 septembre 1989;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 4 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 4 septembre 1991;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 4 septembre 1993.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 4 septembre 1995;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 4 septembre 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 4 septembre 1999;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 4 septembre 2001.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 4 septembre 2003.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : gestion scolaire, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services administratifs et économiques de l'enseignement, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC= néant et nommée au grade d'*économiste* pour compter du 22 septembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 22 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2201 du 07 mars 2006, la situation administrative de M. **MOUNGOUO (Fidèle)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n°7244 du 23 décembre 1988).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640

- pour compter du 5 octobre 1987;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC= néant et nommé au grade d'*attaché des SAF* pour compter du 10 juillet 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2202 du 07 mars 2006, la situation administrative de M. **MONGA (François Xavier)**, instituteur adjoint des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation

Catégorie c, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur adjoint successivement comme suit :

- promu au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 04 octobre 1992;
- promu au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 04 octobre 1994 (arrêté n°511 du 21 octobre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur adjoint de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 04 octobre 1994.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 04 octobre 1994;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 04 octobre 1996;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 04 octobre 1998;

- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 04 octobre 2000.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 04 octobre 2002;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 04 octobre 2004.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : impôts I obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (impôts), reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC= néant et nommé au grade de *contrôleur principal des contributions directes* pour compter du 18 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2203 du 07 mars 2006, la situation administrative de Mlle **TAMOD (Valérie Josée)**, professeur des CEG des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- reclassée et nommée au grade de professeur des CEG de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 25 octobre 1994 (arrêté n°3260 du 30 août 2000).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- reclassée et nommée au grade de professeur des CEG de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 25 octobre 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 25 octobre 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 25 octobre 1998.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 25 octobre 2000.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans l'enseignement secondaire, option : anglais délivré par l'université Marien NGOUABI est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC= néant et nommée au grade de *professeur certifié des lycées* pour compter du 22 octobre 2001 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 22 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2204 du 07 mars 2006, la situation administrative de M. **MBEMBA (Albert)**, instituteur adjoint des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux

(enseignement), est reconstituée selon le tableau ci-après:

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 3 octobre 1986 (arrêté n°4743 du 9 avril 1986).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 3 octobre 1986;
- promu au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 3 octobre 1988;
- promu au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 3 octobre 1990;
- promu au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 3 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 octobre 1992;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 octobre 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 3 octobre 1996.

Catégorie II, échelle 1

- inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC= néant pour compter du 1^{er} janvier 1988;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2205 du 7 mars 2006, la situation administrative de Mme **NKELIO** née **MOKOUENZA (Marthe Anne Marie Rose)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU à Brazzaville, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'infirmier d'Etat de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 20 novembre 1990, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n°6004 du 10 novembre 1994).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU à Brazzaville, est reclassée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'in-

firmier diplômé d'Etat de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 20 novembre 1990;

- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 20 novembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 20 novembre 1992;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 20 novembre 1994.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 20 novembre 1996;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 20 novembre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: assistant sanitaire, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 28 février 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 28 février 2002.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 28 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2206 du 7 mars 2006, la situation administrative de Mlle **TATY LOUMINGOU (Antoinette)**, aide-soignante contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie F, échelle 15

- avancée en qualité d'aide soignant contractuel de 2^e échelon, indice 230 pour compter du 1^{er} août 1982 (arrêté n°12580 du 30 décembre 1982).

Nouvelle Situation

Catégorie F, échelle 15

- avancée en qualité d'aide soignant contractuel de 2^e échelon, indice 230 pour compter du 1^{er} août 1982;
- avancée au 3^e échelon, indice 240 pour compter du 1^{er} décembre 1984;
- avancée au 4^e échelon, indice 250 pour compter du 1^{er} avril 1987;
- avancée au 5^e échelon, indice 280 pour compter du 1^{er} août 1989;
- avancée au 6^e échelon, indice 300 pour compter du 1^{er} décembre 1991.

Catégorie III, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 1^{er} décembre 1991;
- avancée au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er}

avril 1994;

- avancée au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} avril 1996.

Catégorie II, échelle 2

- titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: infirmier breveté, spécialité : agent technique de santé, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 ACC = 1 an 9 mois et 4 jours et nommée en qualité d'*agent technique de santé contractuel* pour compter du 5 mai 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} décembre 1998;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} avril 2001;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2207 du 7 mars 2006, la situation administrative de Mme **MAMPOUYA** née **MINGUI (Eugénie)**, infirmière diplômée d'Etat stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, obtenu à Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique) et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat stagiaire, indice 530 pour compter du 3 février 1992, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n°2577 du 8 juin 1991).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique) et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat stagiaire, indice 530 pour compter du 3 février 1992;
- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 3 février 1993.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 3 février 1993, ACC = néant;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 3 février 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 3 février 1997.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 février 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 février 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 février 2003.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des

carrières de la santé, option : technicien supérieur – spécialité : pharmacie, obtenue à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'*assistant sanitaire* pour compter du 9 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2208 du 7 mars 2006, la situation administrative de Mme **NKANZA** née **LOUKOULA (Agathe)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 19 janvier 1988 (arrêté n°3762 du 12 juillet 1989).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 19 janvier 1988;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 19 janvier 1990;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 19 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 19 janvier 1992;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 19 janvier 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 19 janvier 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 19 janvier 1998.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 19 janvier 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 19 janvier 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 19 janvier 2004.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire ORL, obtenue à l'école nationale para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommée au grade d'*assistant sanitaire* pour compter du 8 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2209 du 7 mars 2006, la situation administrative de Mlle **LECKONDZA (Véronique Flore Marinette)**, secrétaire principale d'administration contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie II, échelle 1

- avancée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 24 décembre 1998 (arrêté n°2580 du 10 août 2000).

Nouvelle Situation

Catégorie II, échelle 1

- avancée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 24 décembre 1998.

2^e classe

- avancée au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 24 avril 2001;
- avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 24 août 2003.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire de l'attestation de diplôme de brevet de technicien supérieur, option : informatique de gestion, obtenue au centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versée dans les services techniques (statistique), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommée en qualité d'*ingénieur des travaux statistiques contractuel* pour compter du 3 décembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2210 du 07 mars 2006, la situation administrative de M. **BANTSIMBA (Michel)**, secrétaire principal d'administration contractuel est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 950 pour compter du 6 mars 1999 (arrêté n° 1768 du 30 avril 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 mars 1999.

3^e classe

- avancé au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 6 juillet 2001;
- avancé au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 6 novembre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : budget, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé en

qualité d'*attaché des SAF contractuel* pour compter du 28 décembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2211 du 07 mars 2006, la situation administrative de Mlle **AKENANDE (Olga)**, commis principal contractuel est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie III, échelle 1

Versée en qualité de commis contractuel dans la catégorie III, échelle 1, avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 7 décembre 1993;
- au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 7 avril 1996;
- au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 7 août 1998.

2^e classe

- au 1^{er} chelon, indice 505 pour compter du 7 décembre 2000 (arrêté n° 3774 du 31 juillet 2002).

Nouvelle situation

Catégorie III, échelle 1

- avancée en qualité de commis principal contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 7 décembre 2000.

Catégorie II, échelle 2

- titulaire du brevet d'études du premier cycle et de l'attestation de fin de formation, option secrétariat, délivrée par la direction de la formation permanente de Brazzaville, est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = 2 ans et nommée en qualité de *secrétaire d'administration contractuel* pour compter du 6 février 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 6 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2212 du 07 mars 2006, la situation administrative de Mlle **PEMBE (Charlotte)**, assistante des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'assistant social de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 13 octobre 1992 (arrêté n° 836 du 26 mars 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'assistant social de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 13 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe,

- 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 13 octobre 1992;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 13 octobre 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 13 octobre 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 13 octobre 1998.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 13 octobre 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 13 octobre 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 13 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: assistant sanitaire de santé publique, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU est versée dans les cadres de la santé publique, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 ACC = néant et nommée au grade d'*assistant sanitaire* pour compter du 14 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2213 du 07 mars 2006, la situation administrative de M. **SAH (Théodore Olivier)**, commis principal contractuel est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie III, échelle 1

- avancé en qualité de commis principal contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 14 août 2002 (arrêté n° 7889 du 31 décembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie III, échelle 1

- avancé en qualité de commis principal contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 14 août 2002;
- avancé au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 14 décembre 2004.

Catégorie II, échelle 2

- titulaire du brevet d'études techniques, spécialité maçonnerie, session de juillet 2002, est versé dans les services techniques (travaux publics), reclassé à la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 et nommé en qualité de *contre-maitre contractuel* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2224 du 07 mars 2006, la situation administrative de Mlle **KAYA (Josephine)**, institutrice principale des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- promue au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 29 mai 1995 (arrêté n° 2509 du 31 décembre 1999).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- promue au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 29 mai 1995.
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 29 mai 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 29 mai 1999;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 29 mai 2001.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 29 mai 2003.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire de l'attestation de réussite au certificat de fin d'études des écoles normales, option : arts ménagers, session de juin 2004, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 ACC = néant et nommée au grade de *professeur technique adjoint des CET* pour compter du 30 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

BONIFICATION

Par arrêté n°2027 du 1^{er} mars 2006, en application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°3, M. **YANDZA (Gérard)**, inspecteur d'enseignement primaire de 10^e échelon, indice 1950 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} avril 1988, bénéficie d'une bonification de 10% du salaire mensuel pour compter du 1^{er} avril 1987.

PRISE EN CHARGE

Par arrêté n°2020 du 1^{er} mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les expéditeurs du ministère de la communication, chargé des relations avec le parlement ci-après désignés, titulaires du certificat d'études primaires élémentaires, sont pris en charge par la fonction publique, engagés pour une durée indéterminée en qualité de *journaliste auxiliaire contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 375, classés dans la catégorie III, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la communication, chargé des relations avec le Parlement.

BIYOUDI (Alain)

Date et lieu de naissance : 25 octobre 1968 à B/ville

NGANIE (Irène Annie)

Date et lieu de naissance : 09 septembre 1970 à Lékana

SEMET MOBOUMA (Blanche Merline)

Date et lieu de naissance : 09 avril 1974 à B/ville

La période d'essai est fixée à un mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplace-

ments, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde à compter de la date de sa signature.

CONGE

Par arrêté n°2067 du 2 mars 2006, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt dix sept jours ouvrables pour la période allant du 7 octobre 1997 au 30 juin 2001, est accordée à Mlle **NIANGA (Georgine)**, élève aide soignante contractuelle de la catégorie G, échelle 18, 3^e échelon, indice 160 précédemment en service au ministère de la santé et de la population, admise à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2001.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 7 octobre 1996 au 6 octobre 1997, est prescrite.

Par arrêté n°2068 du 2 mars 2006, une indemnité représentative de congé payé égale à cent quatre jours ouvrables pour la période allant du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2003, est accordée à M. **EDZIAN (Adrien)**, commis principal contractuel de la catégorie III, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 475 précédemment en service au ministère des affaires sociales de la solidarité, de l'action humanitaire, et de la famille, admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 1^{er} janvier 1977 au 31 décembre 1999, est prescrite.

Par arrêté n°2069 du 2 mars 2006, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt six jours ouvrables pour la période allant du 7 février 2000 au 31 mai 2003, est accordée à M. **MALANDA (Philippe)**, chauffeur contractuel de la catégorie G, échelle 17, 1^{er} échelon, indice 190 précédemment en service au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation, admis à la retraite pour compter du 1^{er} juin 2003.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 7 février 1989 au 6 février 2000, est prescrite.

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION

Arrêté n°2026 du 1^{er} mars 2006 portant autorisation d'implantation et d'ouverture d'un centre médico-social privé de l'entreprise NETCARE - CONGO.

Le ministre de la santé et de la population,

Vu la Constitution ;

Vu la loi 45-75 du 15 mars 1975 instituant un code de travail en République Populaire du Congo;

Vu la loi 009-88 du 23 mai 1988 instituant un code de déontologie des professions de la santé et des affaires sociales de la République Populaire du Congo ;

Vu la loi 25-94 du 23 août 1994 réglementant l'accès à la profession de commerçant ;

Vu le décret 87-677 du 10 novembre 1987 portant revalorisation des lettres clés de la nomenclature des actes professionnels applicables dans les formations sanitaires de la

République Populaire du Congo ;

Vu le décret 88-430 du 06 juin 1988 fixant les conditions d'exercice libéral de la médecine et des professions paramédicales et pharmaceutiques ;

Vu le décret 98-256 du 16 juillet 1998 portant attributions et organisation de la direction générale de la santé ;

Vu le décret n° 2003-118 du 07 juillet 2003 relatif aux attributions du ministère de la santé et de la population ;

Vu le décret n° 2003-167 du 08 août 2003 portant organisation et attributions du ministère de la santé et de la population;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que modifié par les décrets n° 2002-364 du 18 novembre 2002 et n° 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté 3092/MSP/MEFB du 09 juillet 2003 régissant les conditions d'implantation et d'ouverture des formations sanitaires privées ;

Vu l'autorisation provisoire n°019/MSP/CAB/DGSP/DSS/SFS-APP du 15 mars 2004 accordée à l'entreprise NETCARE-CONGO, d'implanter et d'ouvrir un centre médico-social dans l'avenue Maréchal Lyautey, face CHU, arrondissement n° 3 Poto-Poto, commune de Brazzaville.

Arrête :

Article 1 : L'entreprise NETCARE-CONGO, est autorisée à implanter et à ouvrir un centre médico-social dans l'avenue Maréchal Lyautey, face CHU, arrondissement n° 3 Poto-Poto, commune de Brazzaville.

Article 2 : Les activités à mener dans ce centre médico-social concernent :

- les consultations médicales et chirurgicales ;
- les urgences médicales ;
- les actes de petite chirurgie ;
- les analyses bio-médicales, les explorations radiologiques et autre imagerie médicale ;
- l'observation des malades n'excédant pas 72 heures ;
- les vaccinations sous le contrôle technique des services compétents ;
- la référence des cas graves vers les hôpitaux ;

Dans le cadre de la médecine du travail :

- les visites médicales systématiques ;
- les visites d'embauche, de reprise de service et de réembauche ;
- les services de la médecine préventive de l'établissement ;
- l'éducation et l'information sanitaire des travailleurs ;
- la tenue des statistiques sanitaires ;
- la détermination des maladies professionnelles ;
- la surveillance de l'hygiène générale de l'établissement, aération, éclairage moyens de propreté, lavabo, cabinet, douche, eau de boisson, seaux ;
- l'hygiène des ateliers et la protection des ouvriers outre les poussières et les vapeurs dangereuses ;
- l'installation et l'utilisation des dispositifs de sécurité et l'installation de toute mesure de prévention en matière d'accident de travail, des maladies professionnelles ;
- l'assurance des conditions d'hygiène des travailleurs logés par l'entreprise et leur famille ;
- l'assurance des conditions d'hygiène de la nourriture et de la composition des rations alimentaires fournies par l'employeur.

Article 3 : Le personnel devant y évoluer fera l'objet d'une autorisation après examen des dossiers des intéressés par les services compétents de la direction générale de la santé.

Article 4 : L'entreprise NETCARE-CONGO est soumise aux obligations fiscales et autres taxes prévues pour l'exercice de

toute activité commerciale. Elle est tenue de se conformer aux dispositions de l'exercice libéral de la médecine contenues dans la loi 009/88 du 23 mai 1988 et le décret 88/430 du 06 juin 1988.

Article 5 : L'entreprise NETCARE-CONGO est tenue d'informer les autorités compétentes de tout changement d'adresse ou de toute cessation d'activités.

Article 6 : Le centre médico-social de l'entreprise NETCARE-CONGO est placé sous le contrôle technique de la direction départementale de la santé de Brazzaville à laquelle seront adressés les rapports périodiques des activités avec ampliations à la direction des services sanitaires.

Article 7 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 1^{er} mars 2006

Dr Alphonse GANDO

II - PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

ASSOCIATIONS

CREATION

Récépissé n°124 du 27 Mai 2004. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation. Association amis de BOUETA-MBONGO en sigle «A.B.M.». Association à caractère culturel. *Objet* : Promouvoir les pensées humanistes de BOUETA -BONGO. *Siège social* : 44, rue Louya Kingouari Makélékélé Brazzaville. *Date de déclaration* : 8 février 2004.

Récépissé n°432 du 21 novembre 2005. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation. UPRISING OF FIRE CLUB, en sigle «U.F.C.». Association, à caractère éducatif et culturel. *Objet* : Promouvoir la langue anglaise par l'apprentissage et à travers les activités culturelles ; contribuer à la lutte contre toute forme d'acculturation. *Siège social* : Case P 13045 V SONACO Moukondo Mougali Brazzaville. *Date de déclaration* : 9 juin 2005.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

